La création de la sécurité sociale dans l'Humanité

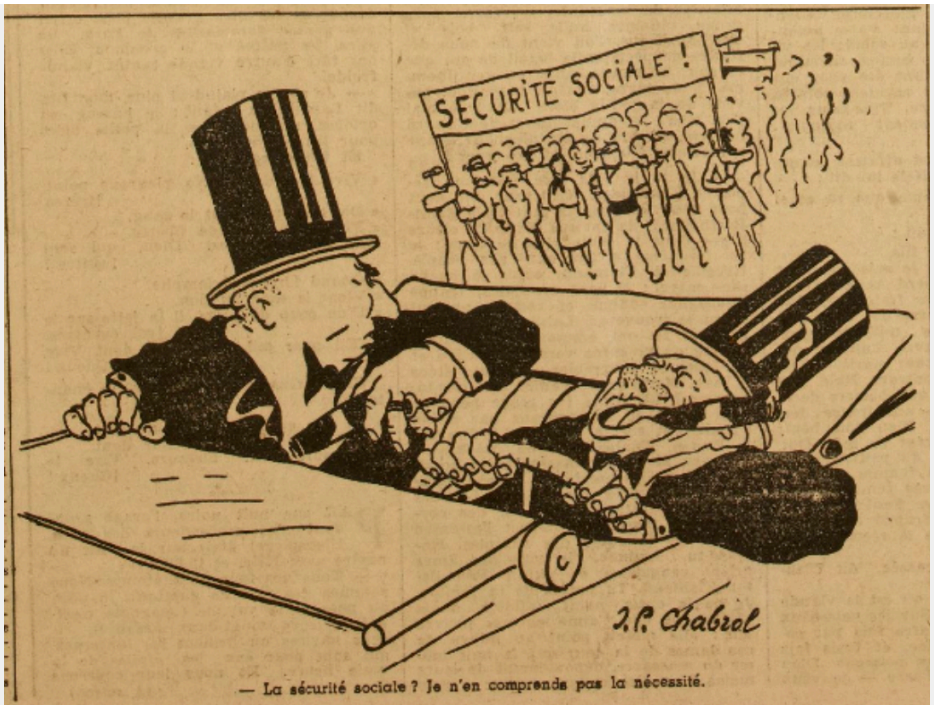

— La sécurité sociale ? Je n'en comprends pas la nécessité.

L'Humanité du 10 janvier 1946

LE PLAN DE SÉCURITÉ SOCIALE

PREMIERES REALISATIONS :

Augmentation de 50 % de la retraite des vieux; Remboursement des frais médicaux à 80 %; Régime « longue maladie » porté à trois ans.

M. *Laroque*, directeur de la Sécurité sociale au ministère du Travail, a fait hier au Centre d'information économique une conférence sur le *Plan français de sécurité sociale*.

Sous l'énergique impulsion d'*Ambroise Croizat*, ministre du Travail, la réforme des Assurances sociales est entrée en vigueur le 1er janvier 1946, en même temps que l'augmentation de 50 % de la retraite des vieux ; elle assure le remboursement de tous les frais médicaux à concurrence de 80 %, et parfois au delà; porte le régime de longue maladie à une durée de trois ans.

A bref délai doit suivre la refonte complète du système des allocations familiales — celles-ci suivant désormais les hausses de salaires — avec unification des caisses d'assurances sociales et d'allocations familiales.

La nouvelle législation des accidents du travail, qui évincera les compagnies d'assurances, aura pour but : la prévention des accidents, la réadaptation des victimes et, enfin, la réparation.

D'autres projets sont en cours : assurance-chômage, extension de la sécurité sociale aux artisans, commerçants, agriculteurs.

Le directeur de la Sécurité sociale souligne que la gestion des divers organismes doit être confiée aux intéressés eux-mêmes, et précise que le financement sera assuré exclusivement par la contribution des bénéficiaires et de leurs employeurs.

« *Bousculant les traditions de lenteur, de bureaucratie et aussi, il faut bien le dire, quelques intérêts, le plan de sécurité sociale*, conclut M. Laroque, *doit libérer les travailleurs de la hantise du lendemain.*

POUVAIT
er Munich
al Jodl le démontre

L'Humanité du 27 avril 1946

TOUS LES VIEUX ET VIEILLES DE FRANCE voteront OUI parce que la Constitution reconnaît le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence à tout être humain qui, en raison de son âge se trouve dans l'incapacité de travailler

l'Humanité

ORGANE CENTRAL DU PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS

FONDATEUR : JEAN JAURES
REDACTEUR EN CHEF : VAILLANT-COUTURIER
DIRECTEUR : MARCEL CACHIN

SAMEDI 27 AVRIL 1946

ADRESSE : 18, RUE D'ENGHIEN, PARIS-Xe
Telegr. : Humanité-Paris. Chèque postal : 31-18
Inter : Pigalle 20-21
4e ANNÉE (Nouvelle série) N° 539 — 2 FRANCS

Pour aider la jeunesse à conquérir un avenir de bonheur
Pour assurer à tous les travailleurs une vieillesse heureuse
FRANÇAIS ET FRANÇAISES, VOTEZ OUI !

TOUS LES JEUNES DE FRANCE voteront OUI parce que la Constitution accorde le droit de vote à 20 ans le droit d'être éligible à 23 ans le droit à la formation professionnelle

LA CONSTITUTION sauvegarde de la liberté de conscience

AVANT DE SE SÉPARER LA CONSTITUANTE A VOTÉ :

I la retraite à tous les vieux
projet d'Ambroise CROIZAT

II Sur demande de discussion immédiate d'Arthur RAMETTE
la nationalisation des houillères
proposée par Marcel PAUL

III LA NATIONALISATION DE LA BANQUE D'ALGÉRIE

IV LE CAHIER COLLECTIF DE CRÉDITS

NOUVEAU COUP PORTE AU FASCISME
La Bulgarie rompt avec Franco !

Après le banquet offert par Félix Gouin
LES QUATRE GRANDS ONT ABORDÉ L'ÉTUDE DU TRAITÉ AVEC L'ITALIE
Sofia, dans un mémorandum demande le retour de la Thrace

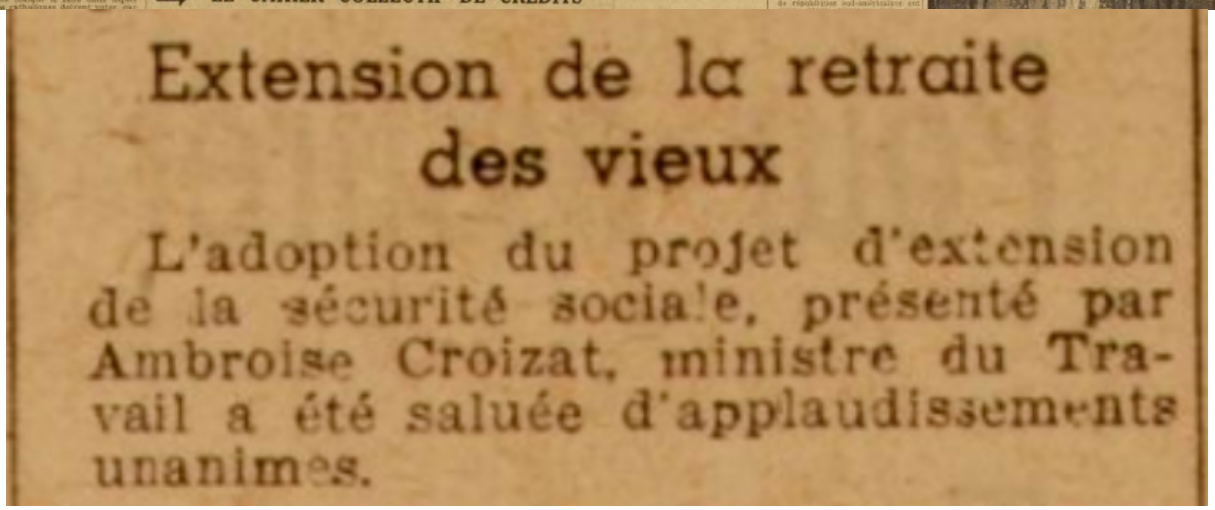

Extension de la retraite des vieux

L'adoption du projet d'extension de la sécurité sociale, présenté par Ambroise Croizat, ministre du Travail a été saluée d'applaudissements unanimes.

L'Humanité du 28 avril 1946

L'Humanité du 3 mai 1946

SILO AGORA DES PENSÉES CRITIQUES

L'application de la loi Croizat placera la France au premier rang dans le domaine de la sécurité sociale

Ambroise Croizat, ministre du Travail et de la Sécurité Sociale, a fait hier une conférence à la presse sur la généralisation de la sécurité sociale et de la retraite des vieux.

La « loi Croizat », ainsi que chacun la nomme déjà, a été votée le 26 avril par l'Assemblée nationale constituante qui avait, pour ce faire, prorogé d'une semaine sa dernière session, sur la proposition de notre camarade *Jacques Duclos*.

Jusqu'ici, réservé aux salariés, le bénéfice des assurances sociales sera par cette loi étendu à tous : artisans, industriels, commerçants, exploitants agricoles et même à ceux qui, pour une raison quelconque, n'exercent aucune activitié professionnelle.

Les seules catégories exceptées sont celles qui, d'ores et déjà, bénéficient d'un statut plus favorable quant à la sécurité sociale, tels que cheminots, mineurs ou marins.

La cotisation sera calculée sur la fraction du revenu annuel n'excédant pas 120.000 francs.

Généralisation de l'allocation au vieux

On sait que, sur proposition d'Ambroise Croizat, les allocations aux vieux travailleurs ont été augmentées en janvier dernier, passant de 7.200 à 10.800 francs par an, dans les villes de plus de 5.000 habitants ; de 5.400 à 8.200 dans les autres communes.

Avec la nouvelle loi, plus de deux millions de vieux, jusqu'ici privés de l'allocation, seront appelés à en bénéficier.

« *Ce sera*, dit le ministre, *l'expression éclatante de la solidarité de toute la population française à l'égard de ses vieux.* »

Mais cette mesure, si elle devait être appliquée immédiatement, coûterait de 13 à 15 milliards de francs.

Le gouvernement, décidé à réaliser au plus vite la généralisation de la sécurité sociale, a été amené, tenant compte de la situation économique du pays, à proposer à l'Assemblée la disposition inscrite dans l'article 33, à savoir : le texte concernant l'assurance-vieillesse et l'allocation dite principale de 400 francs et de la majoration départementale qui, de 170 francs, passe à 420 francs, soit un total de 840 francs par mois.

Cette augmentation a été allouée grâce aux propositions de Français et Barbé, conseillers généraux, et à l'activité constante de nos élus communistes, qui ont également obtenu l'attribution de 50 francs par mois à nos vieux assistées.

Ainsi s'affirme la sollicitude du gouvernement et de toute la nation à l'égard de ceux qui sont appelés sans cesse au travail et à l'effort.

Sur proposition des élus communistes augmentation de l'allocation des assistés obligatoires du département de la Seine

Depuis le 30 avril, les assistés obligatoires du département de la Seine touchent, au titre de la majoration départementale, une augmentation de 250 francs par mois avec effet rétroactif à partir du 1er janvier 1946.

Les assistés bénéficient donc de l'al-

Réunions de ce soir

Toutes les réunions ont lieu à 20 h. 30, sauf pour celles dont l'heure est indiquée.

Châtillon et Clamart, Maurice **THOREZ**, général **JOINVILLE**.

Les Lilas, salle des fêtes, **J. DUCLOS**.

Pré-Saint-Gervais, préau J.-Jaurès, **J. DUCLOS**.

1er SECTEUR

6e, salle Sociétés savantes, **A. Croizat** ; 7e, rue Chaumel ; 13e, pl Jeanne-d'Arc, r. Daresme, **Hélène Solomon-Langevin** ; 14e, 7, rue Asseline, 34, rue Sarrette ; 15e, 19, rue Blomet.

2e SECTEUR

1er, 28, rue Cambon ; 2e, rue de la Jussienne, **Gaston Auguet** ; 16e, rue de Musset, **Jeannette Vermeersch** ; 17e, 7, rue Saint-Ferdinand, 15, rue Truffault ; 18e, 1, rue Foyatier, **Henri Wallon**.

3e SECTEUR

4e, rue Saint-Louis-en-l'Ile, rue des Archives à 18 heures ; 10e, rue de Metz, rue de Belzunce ; 11e, 89, rue Léon-Frot,

cation aux vieux entrera en vigueur lorsque le niveau moyen de la production aura atteint 110 % du niveau de 1938 ; pour les autres risques, le niveau de 125 % devra être atteint.

Toutefois, le délai pourra être plus rapproché et est laissé à l'appréciation du gouvernement en ce qui concerne les conjoints ou veuves de salariés, ayant élevé cinq enfants jusqu'à l'âge de seize ans.

Déjà, pour l'extraction du charbon, et grâce à l'ardeur de nos mineurs, nous atteignons déjà 110 % du chiffre de 1938.

Comme l'a maintes fois répété notre Parti et son secrétaire général, *Maurice Thorez*, vice-président du conseil, il faut *produire, produire*, c'est la clé du relèvement français, et la condition de toute amélioration au sort de notre population.

Congés payés

Marcel Willard, directeur du cabinet d'Ambroise Croizat, a indiqué que la période des congés s'étendra cette année du 1er juin au 31 octobre.

Les entreprises sont invitées à prendre des dispositions et à s'entendre entre elles pour réaliser d'une façon aussi rationnelle que possible cet étalement des congés.

Vacances gratuites aux meilleurs combattants de la renaissance française

Le ministère du Travail a décidé d'encourager les plus valeureux des combattants de la renaissance française en leur offrant un voyage gratuit avec séjour d'une semaine environ hors de nos frontières. Chaque fédération syndicale désignera ceux de ses adhérents dignes d'une telle récompense.

Organisé par « Tourisme et Travail » le premier départ par avion pour l'Afrique du Nord aura lieu le 7 mai.

1, rue Pihet ; 12e, Cheminots à 18 h. 30 au cinéma Rambouillet, 8, rue Charles-Baudelaire, 17, rue Marsoulan ; 19e, salle des fêtes mairie, Raymond Guyot ; 20e, 151, av. Gambetta, 6, rue Eugène-Reisz.

4e SECTEUR

Vanves, école rue de la Mairie.

Petit-Clamart, salle Bras, Boize ; Malakoff, à 18 heures et 20 h. 30, Entreprises, général Joinville ; Antony, préau du Centre ; Fontenay-aux-Roses, salle des fêtes ; Villejuif, salle des fêtes mairie ; Cachan, à 15 h. 30, Vieux ; Chevilly, salle des fêtes ; Rungis, salle des fêtes ; Thiais, salle des fêtes ; Maisons-Alfort, Saint-Maur, à 16 heures, av. de la République, Vieux, M.-Cl. V.-Couturier ; Bonneuil, salle des fêtes, M.-Cl. V.-Couturier ; Champigny, école du centre ; Gentilly, préau Lamartine (femmes) ; Le Perreux, école du centre.

5e SECTEUR

Boulogne, à 18 heures, square H.-Barbusse (entreprises), E. Fajon ; Saint-Ouen, préau Michelet, préau Victor-Hugo, E. Fajon et Dutilleul ; La Garenne-Colombes, rue Roussel, E. Fajon ; Clichy, salle des fêtes, Dutilleul et R. Latarget ; Colombes, groupe Henri-Martin salle municipale ; Nanterre, préau rue Voltaire ; Asnières, préau Michelet ; Epinay-sur-Seine, av. de la République ; Levallois, 21, rue Cavé, Dutilleul et R. Latarget ; Courbevoie, préau rue Cayla, Rose Guérin ; Neuilly, à 17 h. 30, S.I.P.A., 6, bd de la Saussaye ; Ile Saint-Denis, 3, rue du Bocage ; Villeneuve-la-Garenne, au gymnase.

6e SECTEUR

Fontenay-sous-Bois, écoles de Join-
Fontenay-sous-Bois, écoles de Join-
ville ; Montreuil, au Palace, à 18 heures (entreprises), préau Jules-Ferry, G. Monmousseau ; Pantin, préau du Grillon ; Romainville, rue Hanel, A. Gillot ; Rosny-sous-Bois, école de Joinville ; Saint-Mandé, châlet du Lac, F. Grenier et M. Rabaté.

UNIVERSITÉ Nouvelle

Ce soir, à 20 h. 45, salle du Jardin d'enfants, 206, quai de Valmy, le Ciné-Club de l'Université Nouvelle présentera deux chefs-d'œuvre du cinéma soviétique : « Le Cuirassé Potemkine », de S. Eisenstein, et « Le Train mongol », de I. Trauberg.

L'Humanité du 2 juillet 1946

SILO AGORA DES PENSÉES CRITIQUES

AU CONSEIL DES MINISTRES

Ambroise Croizat présente le nouveau régime de prestations familiales

Ce matin, **Ambroise Croizat**, ministre du Travail, soumet au conseil des ministres le projet de loi modifiant le régime des prestations familiales.

Ce projet prévoit quatre catégories de primes ou allocations : primes à la naissance, allocations familiales, allocations de salaire unique, allocations prénatales.

Primes à la naissance

Cette prime, de 9.000 francs, est attribuée à la naissance de chaque enfant de nationalité française, né viable, légitime, si cette naissance survient dans les deux premières années du mariage, pour la première naissance, et dans les trois années qui suivent l'accouchement pour les naissances suivantes.

Allocations familiales

Les allocations familiales sont dues à partir du second enfant à charge, issus d'un même mariage ou d'une précédente union, aux enfants adoptés, naturels ou recueillis, aux frères, sœurs neveux ou nièces à charge. Elles sont perçues jusqu'à la quinzième année de l'enfant non salarié, jusqu'à la dix-huitième année de l'enfant en apprentissage et jusqu'à la vingt et unième de celui qui poursuit ses études. Pour la Seine, elle sont calculées sur la base d'un salaire moyen de 4.500 francs. Pour les autres départements, elles sont déterminées en appliquant aux allocations de la Seine allocations énumérées ci-dessus a droit à une allocation égale au montant des allocations familiales versées pour deux enfants à charge.

Application du plan de sécurité sociale

Le ministère du Travail et de la Sécurité sociale communique :

Il est rappelé qu'à partir du 1er juillet 1946 tous les travailleurs salariés et assimilés sont assujettis aux assurances sociales, quel que soit le montant de leur rémunération.

Les cotisations d'assurances sociales seront calculées uniformément pour tous les travailleurs, quelle que soit la durée du travail, jusqu'à concurrence d'une rémunération annuelle de 120.000 francs.

Les dockers ve à leur classifi

pliquant aux allocations de la Seine les abattements fixés pour les salaires dans les diverses zones territoriales.

Les taux sont les suivants : 20 % pour deux enfants, 50 % pour trois enfants, 80 % pour quatre enfants.

En augmentation de 30 % pour les enfants à charge suivants (pour la Seine respectivement : 900, 2.250, 3.600 francs, etc.).

Allocation de salaire unique

L'allocation de salaire unique est attribuée aux familles bénéficiaires d'un seul revenu professionnel. Applicable à partir du premier enfant à charge, elle est calculée sur la même base que les allocations familiales et en application des taux suivants :

20 %, soit 900 francs pour un enfant de moins de cinq ans;

20 % pour un enfant de plus de cinq ans à charge d'un allocataire isolé assurant seul l'entretien effectif;

20 % pour un enfant d'une famille

20 % pour un enfant d'une famille de deux ou plusieurs enfants qui demeure seul à charge;

10 % (450 francs) pour l'enfant unique à charge de plus de cinq ans n'ouvrant pas droit à l'allocation du taux de 20 %;

40 % (1.800 francs) pour deux enfants à charge;

50 % (2.250 francs) pour plus de deux enfants à charge.

Allocations prénatales

Le droit aux allocations familiales et allocations de salaire unique est ouvert à compter du jour où l'état de grossesse de la mère est déclaré, sans toutefois que le nombre des mensualités pour la période prénatale soit supérieur à 7.

Le montant est versé en trois fractions, après chacun des trois examens prénataux. Il est en outre prévu que toute femme en état de grossesse qui ne peut bénéficier des

à leur classificat

Le comité national de la Fédération des ports et docks qui s'est réuni les 25 et 26 juin s'est pleinement associé à la proposition, faite par la C.G.T., d'augmenter les salaires de 25 %, sans augmenter les prix.

Les ouvriers dockers et les assimilés étant des travailleurs intermittents à chômage irrégulier, ne travaillant que de 150 à 180 jours par an en moyenne, le Comité national considère que la mise en ordre des salaires leur a causé un important préjudice par rapport à l'avant guerre.

Avant 1940 les dockers avaient des salaires équivalents à celui de l'ouvrier spécialisé, d'où diminution de 20 à 25 % par rapport à leur classification de 1939.

port à leur classification de 1939.

Le congrès international de l'Enseignement a commencé ses travaux

Hier matin s'est ouvert le congrès international de l'enseignement sous l'égide de la Fédération Syndicale Mondiale. Il a pour but de préparer la constitution de la fédération mondiale des éducateurs.

La parole a été prise hier notamment par Lavergne, secrétaire de la fédération française ; G. Fournial, au nom de l'Internationale des Travailleurs de l'Enseignement, et Jose Carrillo, d'Amérique Latine.

L'Humanité du 4 juillet 1946

Une lettre de Jacques DUCLOS à Daniel MAYER

POUR EMPECHER TOUTE ATTEINTE AU PLAN DE SECURITE SOCIALE

réunion du Comité d'entente communiste-socialiste !

Jacques Duclos, secrétaire du Parti Communiste Français, a adressé, hier, la lettre suivante à Daniel Mayer, secrétaire général du parti socialiste.

SILO AGORA DES PENSÉES CRITIQUES

Ambroise CROIZAT
ministre du Travail

Cher camarade,

Le plan de sécurité sociale entré en vigueur depuis le 1er juillet fait l'objet de certaines attaques sur lesquelles nous croyons devoir attirer l'attention du Parti Socialiste. En effet, le 21 juin dernier, le groupe parlementaire M.R.P. a déposé une proposition de loi tendant à reporter l'application de ce plan au 1er janvier 1947.

On comprend que dans de telles conditions les organisations syndicales soient inquiètes et il nous apparait que nos deux Partis devraient, sans plus tarder, coordonner leur action en vue d'empêcher que puisse être remise en question l'application de dispositions auxquelles les travailleurs attachent un grand prix.

C'est pourquoi nous proposons que soit réuni dans un délai très bref, le Comité d'entente communiste-socialiste en vue d'étudier les mesures à prendre en commun pour ne pas laisser porter la moindre atteinte aux conquêtes sociales consacrées par le plan dont on veut retarder la mise en vigueur avec peut-être l'espoir d'en restreindre la portée par la suite.

Dans l'espoir d'une réponse favorable, reçois, cher camarade, nos salutations communistes.

Pour le Comité Central
du Parti Communiste Français:
Jacques DUCLOS.

Il ne doit pas être possible de retarder la mise en application du plan de sécurité sociale élaboré par notre ami Croizat, en raison même des avantages qu'il apporte à tous les travailleurs.

Cette grande réforme sociale institue le principe de la solidarité nationale en faveur des salariés d'abord, puis des autres couches de travailleurs.

Elle permet également de donner aux bénéficiaires la possibilité de gérer eux-mêmes les caisses de solidarité instituées par ce plan.

Ce plan doit être appliqué sans tarder, et M. Georges Bidault, président du gouvernement a lui-même dit dans sa déclaration ministérielle : « *Nous maintiendrons tous les progrès sociaux acquis.* »

C'est ce que demandent les travailleurs et leurs organisations syndicales.

Par contre, les ingénieurs et les cadres des syndicats chrétiens protestent contre la mise en application du plan de sécurité sociale, entrée en vigueur le 1er juillet.

Cette décision fait partie de l'offensive déclanchée contre une loi favorable aux travailleurs et qui protège également les situations déjà acquises par les ingénieurs et les cadres.

LIRE EN 4e PAGE :

Un important discours de Charles TILLON au Congrès des travailleurs de l'Etat

Conférence de presse

Afin de répondre à une campagne d'informations erronées concernant la mise en vigueur du plan de sécurité sociale, Ambroise Croizat, ministre du Travail, fera le samedi 6 juillet, à 10 h. 30, au ministère du Travail, une Conférence de presse.

L'Humanité du 7 juillet 1946

Non! il n'est pas possible de retarder l'application du plan de sécurité sociale

affirme **AMBROISE CROIZAT**

Tout ajournement aurait des conséquences désastreuses
Il compromettrait l'extension de la retraite à tous les vieux

LA C. G. T. METTRA TOUT EN ŒUVRE POUR DÉFENDRE LE DROIT DES ASSURÉS

déclare **Henri RAYNAUD**

Hier matin, *Ambroise Croizat* a réuni la presse.

Le ministre était assisté de *Marcel Willard*, directeur de son cabinet; *M. Laroque*, directeur général de la Sécurité sociale; *Gout* sous-directeur; *Roland Lévy*, directeur du cabinet de *Marius Pitinaud*; *M. Netter*, sous-directeur de la Sécurité sociale; *Jacquet* et *Lefèvre*, chefs de cabinet.

On lira, dans notre 4e page, l'exposé particulièrement documenté du ministre.

Quelques journalistes ont posé des questions, auxquelles *Ambroise Croizat* et *M. Laroque* ont répondu.

Ils ont confirmé que la loi est formelle et que les mesures sont prises afin que les avantages acquis par certaines catégories ne puissent être mis en cause.

SILO AGORA DES PENSÉES CRITIQUES

Ambroise CROIZAT dénonce les tentatives de saboter le Plan de sécurité sociale appliqué depuis le 1er juillet

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE.)

Ambroise CROIZAT *au cours de son exposé à la presse a notamment déclaré :*

Le plan français de Sécurité sociale est contenu dans un ensemble imopsant de textes législatifs qui apportent de profondes réformes

Un régime considérablement amélioré

Une partie de ces réformes a d'ores et déjà été réalisée. Au 1er janvier dernier, le régime des assurances sociales a été complètement remanié et considérablement amélioré, *notamment par l'institution d'une assurance de la longue maladie dont nous espérons beaucoup dans le domaine de la lutte antituberculeuse.*

Une ordonnance du 4 octobre 1945, dont l'application a été prévue pour la date du 1er juillet 1946, a pour objet de remanier de fond en comble la structure des organismes d'assurances sociales, d'allocations familiales et d'assurances contre les accidents du travail.

La réforme est chose faite

Le terme est aujourd'hui échu.
La réforme est chose faite.
Le dispositif est en place.

A la veille de l'application du plan de Sécurité sociale, il existait en France :

— 599 caisses et unions de caisses d'assurances sociales ;
— 379 Caisses de compensation, d'allocations familiales ;
— 125 Compagnies d'assurances contre les accidents du travail.

A ces 1.063 organismes divers, d'importance fort inégale, le plan substitue en tout et pour tout :

— 138 Caisses primaires et régionales de Sécurité sociale ;
— 113 Caisses d'allocations familiales.

Neuf mois d'efforts féconds !

La plupart des anciennes Caisses ont été placées sous l'autorité des nouveaux Conseils. La plupart des directeurs ont déjà été désignés par les Conseils et soumis à l'agrément ministériel. Il faut ajouter que la presque totalité des nouvelles Caisses a pu être installée, on imagine au prix de quelles difficultés techniques, dans des locaux appropriés, et pourvue du matériel qui lui était nécessaire. Enfin, le personnel des anciennes Caisses et des Sociétés d'assurance est en cours de reclassement dans les nouveaux organismes.

La date du 1er juillet apparaît ainsi non seulement comme le point de départ d'un régime nouveau de la Sécurité sociale, mais aussi — oserai-je dire surtout ? — comme le terme d'accomplissement d'une réforme technique et administrative, fruit d'un effort de neuf mois.

Compensation équitable des charges

Une des toutes premières conséquences de notre réforme de structure sera de permettre une compensation équitable des charges d'allocations familiales sur l'ensemble du territoire national, par l'institution d'une cotisation uniforme. Cette réforme permettra d'alléger les charges de famille très lourdes que supportent les industries productrices (bâtiment, textile, métallurgie), en en transférant une partie sur les entreprises de distribution. En même temps, elle aura pour effet de faire participer les régions à natalité faible aux charges des régions où la natalité est élevée.

L'étape suivante consacrera l'intégration de l'assurance des accidents du travail dans la structure nouvelle.

Jusqu'à présent, l'employeur devait verser au Service régional ses cotisations d'assurances sociales, à la Caisse de compensation sa contribution aux allocations familiales, enfin payer une prime à sa compagnie d'assurances. Demain, il pourra se libérer par un versement unique à la Caisse primaire de Sécurité sociale, de l'ensemble de ces cotisations, toutes trois calculées suivant des règles analogues.

Ne retardons pas l'extension de la retraite à tous les vieux

C'est l'organisation nouvelle qui permettra de mener à son terme la dernière étape de la réforme sociale la plus importante qu'ait connue notre pays et qui le placera au premier rang du progrès.

La première Assemblée Constituante a voté en effet, la loi du 22 mai 1946, qui réalise la généralisation de la Sécurité sociale et singulièrement l'extension de la retraite des vieux à tous les Français. L'application de cette mesure interviendra dès que le niveau de la production aura dépassé de 10 % celui de 1938.

⁂

Voici cependant que de divers côtés des offensives convergentes sont amorcées, dont le but avoué est de retarder de six mois l'application du plan de Sécurité sociale.

M. Gaston Tessier, secrétaire général de la C.F.T.C., a pareillement demandé, dans « l'Aube » du 29 juin, le report de l'échéance du 1er juillet.

D'autre part, un « Comité de défense des intérêts du Personnel des Cadres, de Maîtrise et des Techniciens » s'est formé pour protester contre l'affiliation de ses adhérents au régime général des assurances sociales, également prévue pour la date du 1er juillet.

Impossible de revenir en arrière !

Essayer de faire machine arrière serait introduire dans tout le domaine de la sécurité sociale une confusion inextricable dont les travailleurs feraient les frais.

Aussi bien, si l'on envisage dans le détail les conséquences qu'aurait un tel ajournement, plusieurs d'entre elles apparaissent désastreuses. L'échéance du 1er juillet 1946 revêt une importance toute particulière dans les trois départements d'Alsace et de Lorraine. Elle a marqué, en effet, le passage de la législation locale d'origine allemande à la législation française, ouvrant la voie à une unification législative complète.

Comment revenir sur une mesure d'un tel intérêt patriotique ?

Depuis le 1er juillet 1946 également, ouvriers, employés et cadres cotisent tous aux assurances sociales dans la limite d'un salaire maximum uniformément fixé à 120.000 francs par an. Jusqu'ici, les ouvriers pouvaient cotiser sur des sommes bien supérieures, tandis qu'employés et cadres ne payaient rien si leur salaire dépassait 120.000 francs. Revenir en arrière en cette période d'augmentation de salaires, ce serait augmenter sans contre-partie les charges ouvrières, instituer non plus une solidarité, mais une division plus profonde entre les ouvriers et les cadres.

Arguments sans valeur

A la vérité, l'inspiration profonde de ceux qui demandent l'ajournement de la réforme, transparaît clairement au travers des arguments indiqués.

On regrette le temps où les assurés étaient, en apparence, libres de se grouper dans des Caisses de leur choix. Tous ceux qui ont suivi le fonctionnement des assurances sociales depuis l'origine, savent combien cette liberté était illusoire.

On demande, d'autre part, que les assurés puissent élire librement les administrateurs des Caisses. C'est là un principe excellent, et la Sécurité sociale y viendra en temps utile. Mais, pour le démarrage de l'organisation nouvelle, le législateur a considéré que les organisations syndicales représentaient valablement les travailleurs assurés.

Certes, cette représentation serait plus complète si la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens n'avait pas cru devoir interdire à ses syndicats locaux de collaborer à l'administration des Caisses de Sécurité sociale. Tous, cependant, n'ont pas suivi ce mot d'ordre. La C.F.T.C. est aujourd'hui représentée dans vingt-huit Caisses primaires de Sécurité sociale et dans trois Caisses régionales. Elle participe à l'administration de *toutes* les Caisses d'allocations familiales.

Pour en revenir à ceux qui réclament soudain l'élection des administrateurs par les assurés, leurs protestations paraîtraient plus sincères si, depuis l'origine des assurances sociales, ils ne s'étaient pas ingéniés à l'éluder.

Une fois de plus, le pavillon de la démocratie couvre une singulière marchandise.

On réclame des élections. On proteste au nom de la liberté contre l'organisation de la Sécurité sociale.

Pourquoi ?

Parce que la Sécurité sociale privera des organismes professionnels ou mutualistes du monopole qu'ils s'étaient adjugé, dans le cadre de la loi de 1930, sur certaines caisses. Parce que, pour la première fois, l'appareil nouveau met la gestion de l'intérêt des travailleurs entre les mains des travailleurs eux-mêmes, mains des travailleurs eux-mêmes, groupés au sein de leurs organisations syndicales.

Il ne s'agit pas d'éliminer qui que ce soit ou d'imposer telle ou telle prépondérance. Mon but est d'assurer pleinement et sans esprit partisan la gestion des caisses par les bénéficiaires eux-mêmes.

C'est la loi et mon devoir est de la faire respecter.

Dernier reproche, enfin, autour duquel on mène grand bruit.

Les cadres ne sont pas défavorisés

A la date du 1er juillet, tous les salariés sont assujettis aux assurances sociales, y compris les cadres, dont certains étaient affiliés jusqu'ici à des régimes particuliers de retraite ou d'assurance-groupe.

J'ai d'ores et déjà donné des instructions pour qu'à compter du 1er juillet la retraite des vieux soit accordée à tous les anciens salariés qui n'avaient pas cotisé aux assurances sociales parce que leur salaire dépassait, à l'époque, le plafond d'assujettissement. Ces instructions devraient être rapportées si la réforme était remise en question.

En vérité, nous sommes en présence de deux politiques qui s'opposent. L'une ne conçoit la solidarité qu'au sein de groupes étroits rassemblant les individus d'après leurs affinités, leur profession, leur milieu social, parfois même leur religion. C'est cette conception dont s'inspirait le gouvernement de Vichy lorsqu'il organisait les institutions sociales dans le cadre corporatif.

Solidarité la plus large

A cette conception s'oppose celle que consacrent tous les textes promulgués depuis la libération, à savoir que la Sécurité sociale doit reposer sur une solidarité nationale aussi large que possible.

Ainsi, ni en doctrine, ni en fait, il n'y a de raison valable pour envisager le report au 1er janvier 1947 de l'application du plan de Sécurité sociale.

Il y a au contraire une raison décisive pour respecter l'échéance du 1er juillet : cette date, aujourd'hui révolue, a marqué l'achèvement d'une réforme de structure, sur laquelle il est matériellement impossible de revenir.

On peut ajourner sur le papier. On ne saurait en fait que bouleverser et saboter.

Je m'en tiendrai, pour conclure, aux paroles mêmes prononcées par M. le président du gouvernement provisoire de la République dans la déclaration qu'il a faite à l'Assemblée constituante le 26 juin dernier :

« Les réformes accomplies sont acquises. »

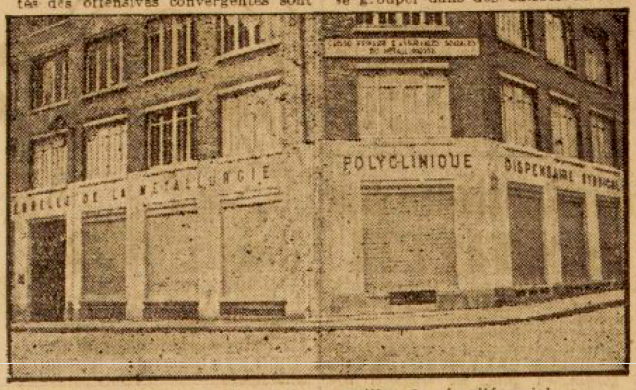

Une réalisation de la C.G.T. en matière de sécurité sociale : La Polyclinique de l'Union syndicale des Métaux de la R.P.

L'Humanité du 9 juillet 1946

PAS DE TORPILLAGE DE LA SECURITE SOCIALE!

Le 11 juillet, les ingénieurs se désolidariseront des provocateurs

L'attaque de la réaction contre le Plan de Sécurité sociale s'accentue. Multipliant les communiqués, la Confédération Générale des Cadres, camouflée en comités et groupements irresponsables, a le front d'annoncer une grève d'ingénieurs pour jeudi !

Les dirigeants de la C.G.C., pendant toute l'occupation, ont travaillé sans jamais une protestation. A aucun moment, ils n'ont parlé de faire grève contre Pétain ou contre les Allemands.

Au contraire, beaucoup d'entre eux, agents serviles de la trahison des trusts et collaborateurs sans pudeur de l'ennemi menaçaient les ouvriers patriotes de les dénoncer, de les faire déporter en Allemagne.

Ce sont les mêmes qui depuis la libération, ont tenté de freiner le magnifique effort de la Renaissance française.

SILO AGORA DES PENSÉES CRITIQUES

Pas de torpillage de la sécurité sociale

(*SUITE DE LA PREMIERE PAGE.*)

Ils essaient même d'entraîner certaines catégories de travailleurs, par exemple les transporteurs de farine de la Seine. Qui donc tire les ficelles et coordonne tout cela ?

En tout cas, une chose est claire : les prolétaires ne tomberont pas dans le panneau.

Le mauvais coup ne réussira pas.

Les ingénieurs et cadres, groupés avec leurs camarades ouvriers dans la C.G.T., ont pris position dans le communiqué qu'on lira plus loin.

dres de promouvoir un régime complémentaire qui, sans charge supplémentaire, permettra non seulement aux Ingénieurs et Cadres de maintenir les avantages acquis, mais de les améliorer et de les soustraire aux fluctuations monétaires ;

Font confiance au Cartel confédéral, appuyé par le bureau confédéral et l'Union des Syndicats Ouvriers de la région parisienne, pour hâter la réunion au ministère du Travail de commissions paritaires chargées d'élaborer le régime complémentaire dans le courant de ce mois ;

Dénoncent les manœuvres de certaines organisations sans mandat et de certains groupements irresponsables, qui tentent d'entraîner à la

constatant que les tentatives de dresser les anciens exclus des Assurances sociales contre le plan de Sécurité sociale font partie des attaques multiples qui s'exercent contre ce plan et qui ne visent qu'à revenir sur les avantages substantiels obtenus par les travailleurs dans ce domaine,

Approuvent le programme du Cartel confédéral des Ingénieurs et Ca-

grève les Ingénieurs et Cadres au à la « grève de protestation » du 11.

La C.G.C. prétend — quelle audace ! — ne pas s'élever contre les dispositions générales du plan, mais seulement contre le fait qu'ils n'ont pas eu de précisions avant le 1er juillet sur le maintien des avantages acquis.

leur effort de production au seul bénéfice de la France et de la République.

G. R.

duction, indispensable à la renaissance de la France et à la satisfaction des intérêts matériels des travailleurs.

L'Humanité du 10 juillet 1946

Echec aux adversaires de la solidarité sociale !

NOUS publions aujourd'hui même la substance de l'appel lancé par le Cartel confédéral des ingénieurs et cadres contre les manœuvres qui tendent à revenir sur l'application du Plan de sécurité sociale.

Cet appel rétablit la vérité sur une question autour de laquelle la presse de la réaction s'est évertuée à accumuler obscurités et mensonges.

apprendrez qu'il s'agit d'un « attentat insupportable contre la liberté d'association » : « Tout le monde devra désormais être livré à la mécanique bureaucratique de M. Croizat » ! Et l'éditorialiste conclut son roman-feuilleton en s'écriant : « Soyons sérieux. Il s'agit de savoir si le communisme *colonisera* ou non les Assurances sociales... »

Candide lecteur des classes

SILO AGORA DES PENSÉES CRITIQUES

Prenez l'*Epoque* d'hier matin. On y prétend d'abord que les cadres vont perdre au nouveau système, que l'ancien régime des assurances-groupes leur garantissait des prestations supérieures. Affirmation controuvée, dont l'appel confédéral fait justice, sans réplique.

Poursuivez votre lecture, vous moyennes, un frisson vous saisit, en présence d'un aussi redoutable machiavélisme.

Et pourtant...

Ni le Parti communiste ni Ambroise Croizat ne sont pour rien dans l'ordonnance du 4 octobre 1945, qui est à l'origine de toute l'affaire. Son auteur est le ministre de ce temps, Parodi, membre du gouvernement de Gaulle,

LES TARIFS APPLICABLES AUX ASSURÉS SOCIAUX

La Caisse primaire centrale de sécurité sociale de la région parisienne communique :

Conformément aux nouveaux textes concernant la sécurité sociale, les médecins et chirurgiens ne peuvent demander aux assurés sociaux des honoraires supérieurs à certains chiffres maxima.

Ces chiffres viennent d'être fixés à compter du 1er juin pour la région parisienne, de la façon suivante :

I. — **Consultations :**

Consultation : Seine, 100 fr. ; S.-et O. (zone assim. à la Seine), 100 fr. ; (zone rurale), 90.

Visite : Seine, 130 ; S.-et-O. (zone assim. à la Seine), 130 ; (zone rurale), 110.

Visite du dimanche : Seine, 200 ; S.-et-O. (zone assim. à la Seine), 200 ; (zone rurale), 170.

Visite de nuit : Seine, 300 ; S.-et-O. (zone assim. à la Seine), 300 ; (zone rurale), 250.

II. — **Actes de pratique médicale courante :**

Les actes qu'un médecin pratique couramment (piqûres, pointes de feu, prises de sang, incisions d'abcès, etc...) sont désignés sur la feuille de maladie par l'abbréviation PC 1, PC 2, PC 3, etc.

La valeur de PC 1 est fixée à 75 fr. Le médecin ne doit pas demander plus de 75 fr. pour un acte coté PC 1, fixée à 75 francs, le médecin ne doit pas demander plus de 75 francs pour un acte qu'il a coté K1, 150 francs pour un acte coté K2, 225 pour un acte coté K3, etc...

IV. — **Accouchements à domicile par médecin ou sage-femme :**

Accouchement simple : Seine, 3.500 ; Seine-et-Oise (zone assim. à la Seine) : 3.500 ; (zone rurale) : 3.000.

Accouchement gémellaire : Seine , 4.500 ; Seine-et-Oise (zone assim. à la Seine), 4.500 ; zone rurale : 4.000.

Au cas où les tarifs ci-dessus ont été sensiblement dépassés par le praticien, le malade doit en informer sa caisse primaire de Sécurité sociale. Celle-ci pourra saisir une commission spéciale qui demandera au praticien toutes justifications utiles sur le taux pratiqué (notoriété du médecin, situation de fortune du malade). Si ces justifications ne sont pas suffisantes, le praticien pourra être invité à reverser le trop-perçu à l'assuré.

Cependant, il appartient d'abord aux assurés eux-mêmes de défendre leurs droits en refusant, sauf motif valable, de payer à leur médecin des honoraires supérieurs à ceux indiqués ci-dessus.

Pour commémorer l'anniversaire de la mort de Maxime Gorki la Fédération de l'U.J.R. F. de la Seine, présenete « la Mère » de Maxime Gor-

150 fr. pour un acte coté PC 2, 225 francs pour un acte coté PC 3, etc...

III. — **Actes de chirurgie et de spécialités :**

Les actes qui sont effectués par un chirurgien ou un spécialiste sont représentés par la lettre K, suivie d'un chiffre proportionnel à l'importance de l'acte (K1, K2, K3, etc...) de la même façon que les actes de pratique médicale courante.

La valeur de K1 étant également

ki, adaptation de Victor Margueritte, le vendredi 12 juillet, à 20 h. 30, au théâtre Moncey, 50, avenue de Clichy, métro Clichy.

Retirer les billets à la Fédération, 34, avenue de la Motte-Piquet ou au théâtre.

◆ **Reims.** — Cette nuit, des cambrioleurs se sont introduits par effraction dans la cathédrale de Reims et ont enlevé une partie du trésor qui est d'une valeur inestimable.

L'Humanité du 11 juillet 1946

Pas de grève des ingénieurs et des cadres aujourd'hui

CE n'est pas sans surprise que nous avons lu hier dans « l'Aube », c'est-à-dire dans le journal du président du Conseil :

« *Les cadres feront demain une grève d'avertissement pour la sauvegarde de leurs libertés et de leurs droits* ».

Grève contre qui ? Contre le gouvernement dont M. Georges Bidault est le président — ou peut-être seulement contre certains de ses ministres et en particulier contre Ambroise Croizat ?

Curieuse méthode, n'est-il pas vrai, que celle qui pourrait consister pour un président à fomenter des grèves contre ses pro-

ces sympathies. Mais ne faut-il pas justifier à tout prix l'acte de la C.G.C. ?

« L'Aube » observe : « *Ne sommes-nous pas déjà, au mépris des droits du parlement, en régime de fait accompli ?* » L'ordonnance Parodi du 4 octobre 1945, promulgué par le gouvernement provisoire de la République (présidé en ce temps-là par le général de Gaulle), c'est « *le fait accompli* ». Et les « *droits du parlement* », ce sont les grèves des cadres ordonnées par la C.G.C. pour tenter de torpiller le plan de sécurité sociale. C'est ainsi que l'on présente les faits. C'est ainsi que « l'Aube » fait chorus avec

SILO AGORA DES PENSÉES CRITIQUES

pres ministres ! Le zèle du rédacteur de « l'Aube » a sans doute dépassé la mesure. Peut-être avait-il assisté avant-hier à ce meeting du P.R.L. à Paris, où l'on s'est glorifié d'avoir appuyé l'action de la Confédération des Cadres et l'enthousiasme a fait errer sa plume !

Et avec la bonne foi habituelle, le « Lucidus » de « l'Aube » nous accuse « *d'insulter odieusement les milliers d'ingénieurs coupables de ne pas partager les vues de M. Croizat* », parce que nous avons fait remarquer ici, sans crainte d'être démentis, que les agitateurs de la C.G.C. qui aujourd'hui poussent aux grèves, s'étaient bien gardé de s'associer sous l'occupation à celles des ouvriers contre Pétain et les Allemands. Cette observation intempestive nous vaut également les foudres du « Figaro », qui bien entendu répond à côté en nous rappelant qu' « *au temps de l'occupation ce n'étaient pas seulement les cadres qui travaillaient dans les usines* ». Que Gabriel-Robinet témoigne de la sollicitude pour le droit à la grève des ouvriers « *de chez Renault, de chez Citroën, de chez Peugeot, ou d'ailleurs* » nous paraît pour le moins curieux, car son journal ne nous avait guère habitué à « l'Epoque » et « le Figaro ».

Les ingénieurs et les cadres membres de la C.G.T. se sont prononcés pour l'application immédiate du plan de sécurité sociale. Les régimes complémentaires prévus par les textes maintiennent les avantages précédemment acquis. De plus, les cadres ont pu constater que seule la C.G.T. a défendu la hiérarchie des salaires et obtenu, contre la C.F.T.C., que la Conférence nationale économique se prononce pour un rajustement général et proportionnel.

Où est le devoir des ingénieurs et cadres ? Tout ajournement du plan mettrait en péril l'application de la retraite des vieux et à plus forte raison son élargissement voté par la Constituante ; tout ajournement priverait les ingénieurs et cadres, qui n'ont pas cotisé, du bénéfice de la retraite qui leur est accordée à partir du 1er juillet. Il s'agit pour eux de la solidarité avec l'ensemble des travailleurs et de leur propre cause bien comprise.

Les ingénieurs et cadres suivront nombreux l'exemple de ceux des leurs qui refusent de faire grève aujourd'hui.

Pierre HERVE.

(*Voir nos informations en 2e page*)

Pour leur reclassement et l'application de la loi CROIZAT

MANIFESTATION DES POSTIERS

cet après-midi au Ministère des Finances

Ainsi que « l'Humanité » l'a annoncé, la Fédération des P.T.T., en accord avec la C.G.T., organise, ce soir, dans toute la France, une série de manifestations pour l'aboutissement de leurs revendications les plus urgentes et leur reclassement et l'application de la loi *Croizat*.

Pour Paris, RASSEMBLEMENT à 19 h. 15, Recette principale, rue du Louvre.

La fédération a décidé que ces manifestations ne devaient pas provoquer d'interruption de service.

Les postiers se grouperont aux points centraux suivants :

— Avenue de Ségur pour les 7e, 14e, 15e et 16e arrondissements ;

secrétaire régional ; Guichard, secrétaire régional ; Trébosc, délégué auprès de la direction postale.

Maubert-Mutualité : Pasquet, trésorier régional ; Fraize, des services techniques ; Kervren, secrétaire des œuvre sociales ; Penissard, secrétaire gare d'Austerlitz.

Le Bureau de la région parisienne de la Fédération postale.

DANS LES ARDENNES

ACTION COMMUNE

des socialistes, communistes et de la C.G.T. pour l'augmentation des salaires et la défense du plan de sécurité sociale

Conformément aux décisions de la Commission Exécutive du 6 juillet 1946, le secrétariat de l'Union départementale des syndicats a convoqué les représentants du Parti Socialiste et du Parti Communiste.

A l'issue de cette réunion les représentants des deux Partis ont pris l'engagement et ont donné l'assurance d'épauler l'action de la C.G.T. concernant :

1.) La majoration des salaires de l'ordre de 25 %, étant entendu que cette majoration ne peut constituer qu'une réparation partielle du pouvoir d'achat des travailleurs.

2.) La diminution du coût de la vie et de tous les prix, tant commerciaux qu'industriels par la réduction des marges bénéficiaires trop élevées.

A la demande l'U.D., il est constitué un Comité d'action départemental, dont le but immédiat est d'organiser un meeting central et de publier un communiqué pour apporter tous éclaircissements à la population sur le problème actuel : Salaires, Prix et Profits.

L'U.D. et les deux Fédérations mèneront parallèlement l'action pour que des comités soient constitués dans chaque localité.

SILO AGORA DES PENSÉES CRITIQUES

A la Conférence Nationale économique des salaires et des prix

Voici le communiqué officiel sur les travaux de la Conférence Nationale Economique des Prix et Salaires :

MM. Blanc et Sinard, représentant le ministère du Ravitaillement, ont exposé le fonctionnement actuel du marché des fruits et légumes. Après divers échanges de vues, il est apparu à la Commission que les coopératives agricoles et les coopératives de consommation joueraient un rôle important susceptible d'être étendu dans la moralisation du marché. Sur la proposition de M. Linet (C.G.T.), la Commission a adopté la motion suivante :

« La Commission, considérant que les éléments moralisateurs des prix en matière de fruits et légumes sont, sur les lieux de production, les coopératives, et sur les lieux de consommation, les groupements d'achat et les coopératives de consommation,

« Emet le vœu que le gouvernement encourage le développement de ces organismes, notamment en mettant à leur disposition les moyens matériels leur permettant de développer leur réseau d'expédition;

« Considérant, d'autre part, que les mandataires et commissionnaires des Halles Centrales de Paris constituent dans le circuit de la distribution un élément de désordre, demande que soit entièrement modifiée l'organisation des Halles Centrales de Paris, par exemple par la mise en régie autonome ;

« Estime que la suppression de la vente à la commission correspondra à l'assainissement du marché;

« Prend acte de l'accord donné par les commerçants détaillants, les groupements d'achat et les coopératives de consommation à la constitution d'un secteur témoin de distribution de fruits et légumes, sous le contrôle de commissions composées de représentants des consommateurs, des producteurs et des groupements de détail.

« La Commission demande, en outre, que pendant la période de pénurie il ne soit exporté aucune denrée essentielle à la vie des Françaises et des Français et qu'en tout état de cause il soit pris des mesures pour que les exportations autorisées ne soient pas cause d'aug-

***

L'Union départementale et les deux Fédérations, après avoir examiné objectivement les buts de l'attaque déclenchée contre le plan de Sécurité Sociale qui doit placer la France à l'avant-garde du progrès social, s'engagent à mener la lutte en commun pour faire échec aux visées de la réaction. Elles entendent, par tous les moyens qui leur sont propres, s'opposer à tous plans de sabotage de l'organisation de la Sécurité sociale, tant attendue par l'ensemble des travailleurs.

Les représentants de la Fédération Socialiste et de la Fédération Communiste prennent l'engagement d'intervenir auprès de leurs parlementaires à seule fin que la lutte menée dans le sens de la défense de la Sécurité sociale soit une lutte concrète.

L'U.D. et les deux Fédérations se séparent conscientes que ce regroupement des forces ouvrières, tant sur le plan syndical que sur le plan politique, est le gage même de nos succès futurs.

Pour le Bureau de l'U.D. : **Genon, Pierlot, Delhalle;**

Pour le Parti Socialiste : **Le Leuch, Peuple ;**

Pour le Parti Communiste : **Lareppe, Collignon.**

Pas de grève des ingénieurs et des cadres aujourd'hui

Une délégation des ingénieurs et cadres a été reçue par le ministre du Travail hier à 15 heures et a donné le communiqué suivant :

La délégation du cartel confédéral des ingénieurs et cadres (C.G.T.) a signalé au ministre du Travail l'étonnement ressenti par le cartel en apprenant que le président du Gouvernement avait reçu une délégation de la C.G.C., alors que la question de sa non participation à la Conférence économique a été réglée officiellement.

Sur le plan de la Sécuirté sociale la délégation A OBTENU A NOUVEAU du ministre du Travail et du directeur général de la sécurité sociale les précisions suivantes :

1. Les nouveaux inscrits bénéficient à la date du permier juillet de toutes les prestations garanties par la plan.

De plus, les ingénieurs et cadres qui ne sont plus maintenant en activité bénéficient du maximum garanti par la retraite des Vieux Travailleurs sans qu'ils aient eu à cotiser aux Assurances sociales, ce minimum est en tout état de cause supérieur à ce qu'assure actuellement le régime particulier. Tout recul dans la mise en application du plan fera perdre le bénéfice de cetet retraite aux intéressés.

2. Les avantages garantis par l'ordonnance et les règlements de l'Administration publique, et ce, à la date du premier juillet, c'est-à-dire

C'est dans le discours prononcé par

mentation des prix intérieurs. »

L'enquête sur les origines de la défaite

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE.)

C'est en tenant compte de la nécessité d'approfondir toutes ces questions que notre amendement tend à composer, de façon différente, la commission d'enquête, en assurant la représentation des catégories de citoyens et d'organisations qui sont plus particulièrement qualifiés pour se prononcer en connaissance de cause en vue de fixer les responsabilités de la défaite de 1940 et des actes de trahison qui l'ont précédée et suivie.

Amendement

Modifier l'article 2 comme suit :

« Cette enquête sera confiée à la Haute Cour de Justice, assistée de trente représentants :

1° Des familles d'antifascistes tués au cours des événements de février 1934 ;
2° Des volontaires des brigades internationales en Espagne ;
3° Des organisations syndicales qui, après les élections de juin 1936, dénoncèrent le sabotage des fabrications de guerre ;
4° Des organisations dissoutes arbitrairement en 1939-1940 ;
5° Des familles de fusillés ;
6° Des organisations de déportés politiques ;
7° Des organisations de déportés du travail ;
8° Des organisations de prisonniers de guerre ;
9° Des organisations d'anciens combattants ;
10° Des formations armées de la Résistance ;
11° Des principales organisations de la Résistance.

Ces représentants seront désignés par le Parlement sur les listes présentées par chacune des catégories ou organisations. »

MAURICE THOREZ

à la session du Comité central les 15 et 16 juin, à Saint-Denis, que vous trouverez des explications démontrant que :

« *Sous les effets de la pression ouvrière, le rapport entre le salaire et le profit peut donc* VARIER *sans que soit modifé la valeur du produit, le prix de la marchandise.*

« Autrement dit, la part de l'ouvrier dans le produit de son travail *peut augmenter au détriment du profit capitaliste sans qu'il y ait répercussion sur les prix.* »

Une brochure de 32 pages : 4 francs Les 50 : 180 fr. Les 100 : 340 fr. Les 500 : 1.600 fr. Les 1.000 : 3.100 fr.

Passez de suite vos commandes au C.D.L.P., 23, rue Drouot, Paris (9e). C.C.P. 4629-39.

date du premier juillet, c'est-à-dire que le régime complémentaire devra s'appliquer avec effet rétroactif à cette date.

3. Le ministre du Travail a demandé au Conseil national du patronat français de participer à une réunion paritaire sous l'égide du ministère pour discuetr du régime complémentaire préconisé et réclamé par le cartel. Ce régime complémentaire s'entendant pour la tranche des appointements supérieurs à 120.000 frs.

Naturellement les cadres demandent à tous les ingénieurs et cadres de rester sourds aux appels à la grève qui sont lancés par la C.G.C., la C.F.T.C., et le soi-disant comité de défense de la rue de Lubeck.

D'ailleurs, la C.G.C., sentant combien sa position est indésirable, a publié ce matin un communiqué dans lequel elle prétend ne pas protester contre le plan de sécurité sociale, mais uniquement « contre le fait qu'aucune précision ne lui a été donnée avant le permier juillet sur les modalités du maintien des avantages acquis par les ingénieurs et cadres supérieurs. »

La C.G.C., comme nous, savait très bien les modalités du maintien des avantages acquis, et son communiqué ne fait qu'exprimer sa retraite devant la réprobation générale qu'a soulevé sa position.

La délégation du Cartel.

***

Hier matin, aux usines Renault à Boulogne, les ingénieurs, adhérents à la C.G.T. ont affiché qu'ils travailleraient les déclarations officielles les ayants tranquillisé. Nouvelle démonstration que la masse des ingénieurs et cadres ne veut pas que leurs intérêts servent de tremplin à des buts politiques inavouables.

▲ Les douaniers d'Hazebrouck ont saisi hier, dans le cadre de la bicyclette de M. Jules Vandevyvère, commerçant, 222 pièces d'or, soigneusement dissimulées. Le trafiquant se préparait à écouler sa « marchandise » lorsqu'il a été appréhendé.

SILO AGORA DES PENSÉES CRITIQUES

11-7-1946

ATTAQUES CONTRE LA SECURITE SOCIALE

AMBROISE CROIZAT REMET AU POINT LES " ERREURS " DE " L'ÉPOQUE "

Le ministère du Travail et de la Sécurité sociale communique :

Un journal parisien du matin, c'est de l'*Epoque* qu'il s'agit a publié à la date du 9 juillet un article relatif à la mise en vigueur du plan de sécurité sociale.

Sans vouloir mettre en doute l'impartialité et la bonne foi de son auteur, le ministre du Travail croit cependant devoir rectifier un certain nombre d'inexactitudes qui risqueraient d'induire en erreur les lecteurs de ce journal.

1. On lit dans cet article : « *Il avait été annoncé qu'un décret d'application fixerait le détail de cette réforme. Il n'y a pas eu de* non pas par l'Etat, mais en toute liberté par les organisations représentatives de la catégorie dont ils sont les mandataires. Seules sont nommées par le ministre, dans chaque conseil d'administration, une, deux ou trois personnalités connues pour leurs travaux ou les services rendus en matière d'assurance sociale, d'allocations familiales ou d'accidents du travail. Il s'agit le plus souvent de mutualistes, anciens administrateurs des caisses disparues.

3. « *Comme il fallait s'y attendre, lit-on enfin, l'Etat n'est pas prêt à assumer la tâche qu'il s'était attribuée.* »

décret, mais le nouveau régime n'en fonctionne pas moins théoriquement depuis le 1er juillet. »

En réalité, deux décrets d'application, pris en forme de règlement d'administration publique, le 10 février et le 8 juin 1946, ont été publiés au *Journal Officiel* des 14 février et 9 juin.

2. « *Les administrateurs des nouvelles caisses d'Etat*, affirme plus loin le rédacteur, *ne seront plus élus par les assurés, mais nommés et révoqués par l'Etat.* »

Les caisses, qui ne sont pas des caisses d'Etat, sont gérées par des administrateurs désignés,

Le gouvernement, sinon l'Etat, s'est attribué une seule tâche, en mettant en vigueur, à compter du 1er juillet 1946 le plan français de sécurité sociale : c'était de placer entre les mains des intéressés eux-mêmes la gestion des organismes de sécurité sociale.

En appliquant à la date prévue les dispositions de l'ordonnance du 4 octobre, le ministre du Travail a fait la démonstration qu'il était capable d'exécuter en temps voulu un programme, dont le caractère démocratique est suffisamment attesté par la violence des attaques qu'il déclenche de la part de certains.

L'Humanité du 12 juillet 1946

La réponse du Parti socialiste

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE.)

D'ailleurs, l'attitude du parti socialiste à l'égard de ce problème a a toujours été très nette. Il est inutile de fournir une nouvelle preuve de la ferme volonté de notre parti de défendre toutes les réformes accomplies dans le domaine de la sécurité sociale.

Nous pensons utile de rappeler à cette occasion les efforts qu'a déployés le parti socialiste pour réformer la législation sociale de notre pays. Déjà, pendant la période d'occupation, une de ses commissions d'études avait préparé et mis au point un projet de réforme. Le groupe socialiste à l'Assemblée consultative a repris ce travail et a déposé, le 17 juillet 1945, sous le numéro 520, un projet de résolution présenté par Albert Gazier. Notre groupe n'a retiré son texte que pour éviter de l'opposer au texte du gouvernement (plan Parodi), qui pouvait être justement considéré comme une étape importante vers l'application du plan socialiste.

C'est ainsi que les ordonnances des 4 et 19 octobre 1945, moins larges dans leurs effets que notre projet, s'inspiraient des mêmes principes directeurs :

— unification des législations (assurances sociales, accidents du travail, allocations familiales) ;

— cotisation unique pour tous les risques ;

— simplification du fonctionnement par la création de caisses territoriales.

— gestion des organismes par les assujettis eux-mêmes (le projet socialiste posait le principe de l'élection des conseils d'administration par les assurés, la désignation des administrateurs ouvriers par les organisations syndicales étant admise comme mesure provisoire en attendant que le corps électoral puisse être constitué et instruit. Demeurant fidèle à ces principes, le parti socialiste réclamera que ces élections aient lieu le plus rapidement possible et d'ici quelques mois au plus tard).

— extension progressive du champ d'application de la loi à toute la population active.

Le parti socialiste est décidé à défendre ce plan de sécurité sociale toujours avec la même énergie, à s'opposer à tout sabotage dans son application et à déjouer les manœuvres de ceux qui, déjà à l'époque où il a été préparé, voulaient maintenir des organismes soumis à des influences confessionnelles ou paternalistes.

Reçois, cher camarade, nos salutations socialistes.

Pour le Comité directeur
du parti socialiste S.F.I.O.
Daniel MAYER.

L'Humanité du 13 juillet 1946

AUX INGÉNIEURS ET AGENTS DES CADRES

La croisée des chemins

UN certain nombre d'ingénieurs et d'agents des cadres ont fait la grève le 11 juillet. Je ne veux pas discuter ici sur le nombre des grévistes fourni par les deux organisations qui avaient pris la responsabilité nominale du mouvement: la Confédération Générale des Cadres, les syndicats chrétiens.

AUX INGÉNIEURS ET AGENTS DES CADRES

La croisée des chemins

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE.)

Vous verrez, la semaine prochaine, des millions d'ouvriers, dans tout le pays, manifester pour cela à l'appel de la C.G.T.

⁂

Deuxième raison pour laquelle on vous a fait manifester : gêner l'action entreprise par la C.G.T. pour l'augmentation générale des 25 %.

Vous savez que seule la C.G.T. a réclamé une augmentation générale respectant la hiérarchie des salaires.

Ceux qui ont soutenu votre manifestation, mais non votre intérêt, demandaient au contraire que seuls les bas salaires soient relevés.

nombre d'entreprises. C'était le temps où le droit syndical était reconnu par la loi, mais où il ne faisait pas bon d'en user.

Nous en usions quand même, et périodiquement nous devions « ramasser nos clous » et aller travailler dans une autre usine. Si toutefois le filet serré du service des fiches des organisations patronales nous laissait passer à travers ses mailles. Sinon, il fallait s'en aller chercher fortune ailleurs.

Le patron n'était pas seul à chercher à dépister les syndicalistes. Il avait une telle opinion sur les devoirs de ses cadres envers lui, qu'il exigeait qu'ils fassent sa police.

les bas salaires soient relevés.

Les journaux de droite, le M.R.P., les syndicats chrétiens sont de ceux-là.

Ils vous ont appelés à vous livrer à une manifestation politique hostile aux organisations ouvrières, à la C.G.T., au moment précis où nous nous battions avec énergie pour qu'on vous donne satisfaction en même temps qu'à tous les salariés.

Vous ne trouvez pas cela étrange? Vous ne pensez pas qu'on a voulu se servir de vous comme d'un instrument contre la classe ouvrière et contre vous-mêmes ?

Choisir la bonne route !

Enfin, ne croyez-vous pas que les patrons réactionnaires cherchent à creuser un fossé entre vous et les ouvriers manuels ?

C'est un fait incontestable que dans maintes entreprises, la direction vous a incités à faire la grève.

Les directeurs réactionnaires incitant leurs ingénieurs à faire grève ! ça ne vous trouble pas ? Vous êtes-vous demandé ce qu'ils feraient au cas où vous vous solidariseriez avec un mouvement décidé par la C.G.T.?

La collaboration fraternelle entre les ingénieurs, les cadres et les ouvriers d'une même entreprise les gêne, parce qu'ils voudraient, comme jadis, que vous soyez des hommes à leur dévotion et non seulement des hommes de la technique.

Ce qui se passait jadis ! nous sommes quelques-uns à nous en souvenir, chez vous comme chez nous.

Comme ouvrier métallurgiste, j'ai « roulé ma bosse » dans un certain

J'ai connu des entreprises où, pour l'embauchage d'un ingénieur, la caution du curé de la paroisse était indispensable. Elle était davantage prisée que le talent.

Les ingénieurs et cadres y subissaient la double sujétion de l'église et d'un patronat exigeant.

Cela a, en général, beaucoup changé. Surtout depuis la libération.

Les rapports entre ouvriers, ingénieurs et cadres sont d'une autre nature qu'alors.

La C.G.T. fait son possible pour qu'ils s'améliorent, que l'ingénieur, le chef de service voient leur autorité incontestée et que ceux-ci gagnent le respect des ouvriers en respectant eux-mêmes les droits et la dignité de ces derniers.

Vous n'avez pas intérêt à ce que ça change, camarades ingénieurs et agents des cadres. Mais ceux qui vous invitent à des manifestations politiques réactionnaires ont intérêt politiques réactionnaires ont intérêt à troubler les rapports entre vous et les ouvriers.

A la croisée des chemins, vous saurez choisir la bonne route.

B. F.

Prépare-t-on de nouveaux attentats ?

La police lyonnaise a confronté Mme Allegret, l'amie de l'industriel lyonnais assassiné le 1er juillet, avec Druelle, suspecté du crime. Mme Allegret a formellement reconnu la voix de Druelle comme celle de l'assassin qui parla avec M. Cornil avant de l'abattre. Perquisitonnant chez la maîtresse de l'inculpé, les enquêteurs ont découvert un dépôt d'armes. Cette dernière a déclaré qu'elles devaient servir à prpétrer un « attentat contre Maurice Thorez »

L'Humanité des 14 et 15 juillet 1946

Il y a encore des bastilles à abattre!

Les 16, 17 et 18 Juillet

Manifestations à la sortie des usines

Vendredi 19, tous au Champ-de-Mars

Une résolution de l'Union des syndicats

La commission exécutive de l'Union des syndicats ouvriers de la région parisienne, élargie aux secrétaires de secteurs, d'unions locales, de comités industriels, réunie le 13 juillet 1946, approuve sans réserve les décisions de la C.A. de la C.G.T. du 9 juillet 1946.

Prenant acte de la mauvaise volonté du conseil national du patronat français d'accorder la revendication d'augmentation des salaires, traitements et pensions de l'ordre de 25 %

Prenant acte, de l'aveu même des services officiels, que la direction des prix n'a d'autres bases d'appréciation pour la fixation des prix, que celles qui lui sont fournies par les industriels ou négociants, alors que chacun sait que ces renseignements sont toujours faux ;

Prenant acte que les arguments avancés par les représentants de la C.G.T. sur la légitimité de la revendication posée n'ont pu être contestés par personne ;

Inquiète par ailleurs de la campagne menée contre le plan de sécurité sociale auquel les travailleurs sont attachés pour ce qu'il représente de progrès social ;

de longs mois, sous des prétextes futiles ;

La C.E. considérant que tous ces actes relèvent d'un même complot ourdi par la réaction contre la classe ouvrière, la démocratie, la République,

Estime que dans une telle situation les travailleurs parisiens doivent manifester leur volonté de briser le complot réactionnaire, d'obtenir la revendication d'augmentation de salaires, sans augmentation de prix, de défendre le plan de sécurité sociale, d'exiger une épuration impitoyable comme le prévoit le programme du C.N.R.

En conséquence :

Elle appelle les travailleurs parisiens à assister en masse à une manifestation qui aura lieu le 19 juillet 1946 au Champ-de-Mars.

Elle demande que cette manifestation centrale soit préparée par des manifestations à la sortie des usines, bureaux, chantiers, magasins, sur le lieu même du travail les 16, 17 et 18 juillet, avec dépôt d'ordres du jour aux directions et au chef du gouvernement.

Avec calme et en déjouant tou-

représente de progrès social ;

Indignée en outre par des acquittements, des peines bénignes, ou des libérations scandaleuses, dont viennent de bénéficier des collaborateurs, des traîtres, des dénonciateurs de patriotes, alors que d'anciens combattants du front de l'intérieur, F.T.P.F. et F.F.I. sont emprisonnés depuis

Félicitations à MARCEL PAUL

Dans une résolution votée à l'unanimité, le personnel de la Compagnie Parisienne de l'Air comprimé, réuni en assemblée générale le 11 juillet, après avoir entendu le secrétaire exposer la grande part qu'a prise *Marcel Paul*, ministre de la Production industrielle, dans le règlement définitif de l'homologation du statut des retraites du personnel de l'Air comprimé, félicite chaleureusement ce grand syndicaliste et militant averti pour avoir terminé l'œuvre qu'il avait commencée en 1936 comme secrétaire de syndicat et pour avoir eu le courage d'abroger les décrets-lois de honte Daladier-Reynaud de 1939.

te provocation, les travailleurs parisiens feront la démonstration de leur force disciplinée pour la défense de leur droit à la vie, de la République et de la Démocratie.

Contrôle des prix lutte contre le marché noir

La C.E. enregistre avec satisfaction les premiers résultats obtenus par les commissions départementales et locales de contrôle des prix et de lutte contre le marché noir.

Elle insiste sur la nécessité de développer les commissions locales dans toute la région parisienne.

Marque son hostilité absolue à toute exportation des denrées alimentaires qui sont nécessaires à la vie des Françaises et des Français et entend qu'en tout état de cause les exportations autorisées n'aient pas comme conséquence une augmentation des prix intérieurs.

L'Humanité du 16 juillet 1946

16 JUIL 1946

DE LA BASTILLE A LA REPUBLIQUE

dans l'enthousiasme et la fidélité à l'esprit de la Résistance

CINQ HEURES DU MATIN

l'Humanité

ORGANE CENTRAL DU PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS

FONDATEUR : JEAN JAURES
REDACTEUR EN CHEF (1928-1937) VAILLANT-COUTURIER
DIRECTEUR : MARCEL CACHIN DEPUTE DE PARIS

MARDI 16 JUILLET 1946

Tirage précédent : 530.020 ex.

ADRESSE : 18, RUE D'ENGHIEN, PARIS-Xe
TÉL. : PRO 15-31, Poste ; PRO 41-46, Chèque postal 24-18
Abonnement : 1 an, 700 fr ; 6 mois, 375 fr ; 3 mois, 195 fr.

42e ANNEE (nouvelle série) N° 602 4 FRANCS

GRANDIOSE DÉFILÉ D'UN PEUPLE INNOMBRABLE

SOUS LES MOTS D'ORDRE ACCLAMÉS SANS RÉPIT, PLUS DE QUATRE HEURES DURANT :

Nos 25 % ! Stabilisation des prix ! Application de la loi de sécurité sociale !

Epuration et châtiment des traîtres ! Invalidez Daladier ! Union pour une Constitution démocratique !

L'Humanité du 18 juillet 1946

Non ! On ne touchera pas au Plan de sécurité sociale !

Après un exposé d'Ambroise CROIZAT

COMMUNISTES ET SOCIALISTES UNIS REJETTENT EN COMMISSION LA DEMANDE D'AJOURNEMENT DU M. R. P.

A la Constituante, la commission du Travail et de la Sécurité sociale a entendu hier matin le ministre du Travail, notre ami Ambroise Croizat.

Celui-ci a donné des précisions su rl'importance de la loi qui est entrée en application depuis le 1er juillet.

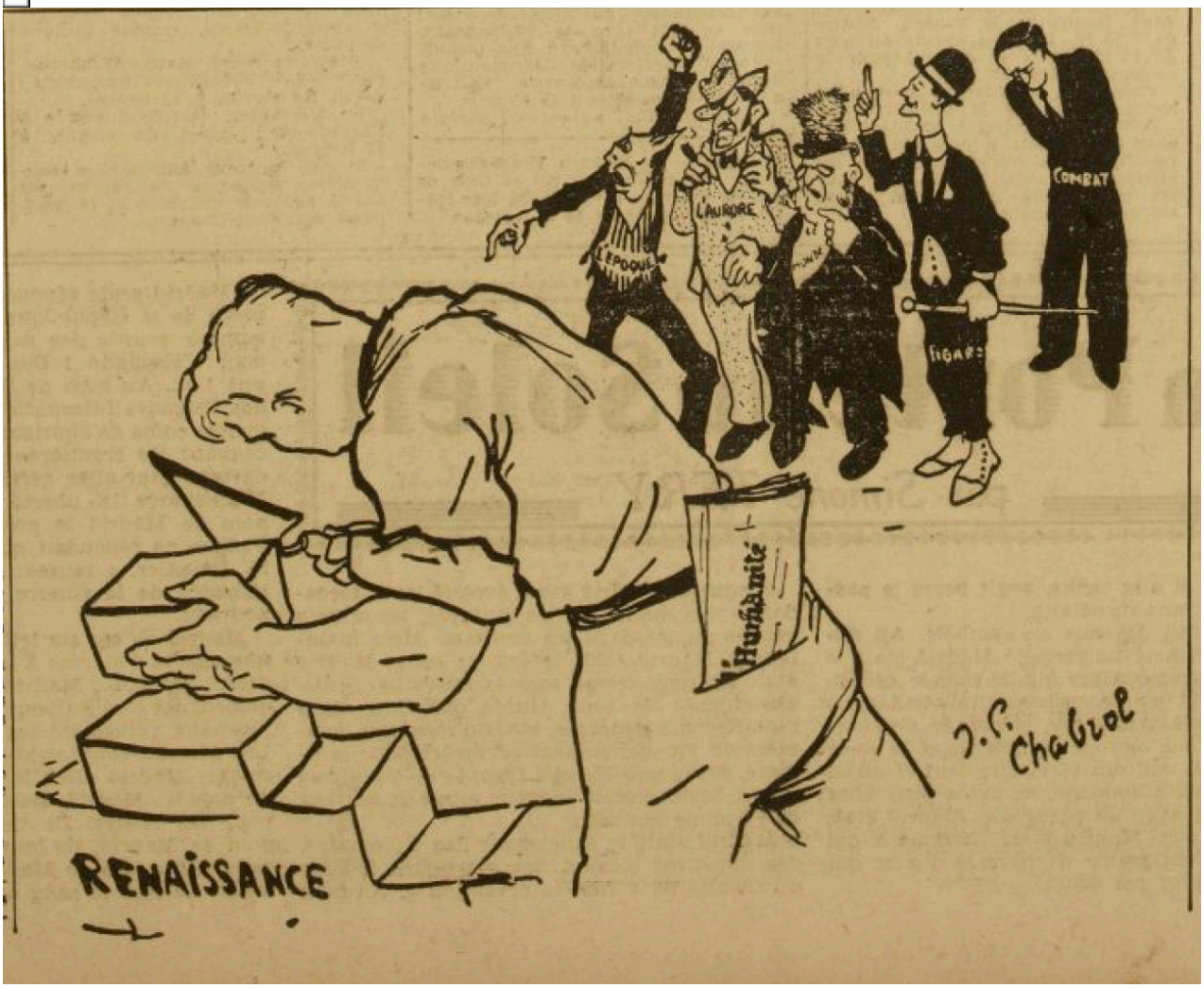

L'Humanité du 19 juillet 1946

L'Humanité du 20 juillet 1946

Traversant Paris en cinq immenses cortèges

DES CENTAINES DE MILLIERS DE TRAVAILLEURS SE SONT RASSEMBLÉS AU CHAMP-DE-MARS

AUX CRIS MILLE FOIS RÉPÉTÉS DE :

Nos 25 % ! Épuration ! Vive la sécurité sociale ! Des juges pour Daladier !

LES DISCOURS D'EUGENE HENAFF, DE BENOIT FRACHON ET ROBERT BOTHEREAU REMPLAÇANT LEON JOUHAUX, ONT ETE ACCLAMES PAR LA FOULE ARDENTE

Tout Paris qui travaille, toute la banlieue populaire a clamé hier, dans les rues de la capitale, avec ordre et discipline, son ardente volonté d'obtenir le relèvement des salaires, traitements et retraites sans augmentation des prix.

A l'appel de l'Union des Syndi-

L'ALLOCUTION DE BENOIT FRACHON

C'est sous une tempête d'acclamations que Benoit FRACHON arrive à la tribune. Le silence rétabli, le secrétaire général de la C.G.T. parle.

lance pour la défense de la démocratie, nos manifestations pacifiques deviennent pour eux une gymnastique inutile.

Cependant, cette force que vous représentez, personne ne pourra

A l'appel de l'Union des Syndicats de la région parisienne, ouvriers, employés, techniciens, cadres, se sont fraternellement mêlés en cinq rassemblements monstres place de la République, place d'Italie, porte de Versailles, porte de St-Cloud, place Clichy.

Et la foule des travailleurs, hommes et femmes, en cinq larges fleuves, s'est écoulée au long des rues et des avenues pour se fondre en un océan humain qui déferlait sur l'immense Champ-de-Mars.

Par centaines de milliers, brandissant pancartes et banderoles, drapeaux tricolores et étendards écarlates, ils ont crié sans répit : « *Nos 25 % !* », « *Epuration !* », « *Vive la sécurité sociale !* », « *La vie moins chère !* », encore et toujours : « *Nos salaires !* », « *Nos 25 % !* », « *Châtiment des traîtres !* ».

(SUITE EN DEUXIEME PAGE.)

ral de la C.G.T. paris.

La manifestation de ce jour témoigne de la puissance et de la discipline de la classe ouvrière organisée dans la Confédération Générale du Travail.

Ces jours derniers, les journaux qui avaient encouragé la manifestation récente de la Confédération Générale des Cadres dirigée contre le plan de sécurité sociale, ont contesté la légitimité et l'opportunité de telles démonstrations.

Quand il s'agit d'une agitation réactionnaire, organisée par une minorité d'éléments troubles, ils trouvent cela très bien. Mais quand la classe ouvrière doit montrer son accord avec des revendications légitimes et sa vigi-

représentez, personne ne pourra contester qu'elle est au service de la nation et qu'elle constitue la base essentielle du redressement économique, politique et social du pays. (*Applaudissements.*)

Une force au service de la Nation

C'est la classe ouvrière qui, alors que tant de fausses élites servaient lâchement l'ennemi, a fait le sacrifice des meilleurs de ses fils pour sauver l'honneur et l'indépendance de notre pays.

C'est cette même classe ouvrière qui a pris la tête du redressement économique et de l'augmentation de la production.

Tandis que des collaborateurs d'hier passent le plus clair de leur temps en intrigues réactionnaires, que d'autres ne songent qu'à sauver les traîtres du châtiment qu'ils ont mérité, les travailleurs, eux, exposent avec fierté le bilan positif de leur effort de production. (*Cris : « Epuration ! ».*)

A LA COMMISSION DES PRIX ET SALAIRES

Victoire de la C.G.T. !

Le rapport d'Henri RAYNAUD accordant l'augmentation de l'ordre de 25 % est adopté à l'unanimité
Des entreprises-témoins permettront le contrôle
Demain, clôture de la Conférence nationale économique

Il est bon de rappeler la chronologie des derniers jours. Après qu'on eût abouti mardi à un texte commun établi par Henri Raynaud pour la C.G.T., M. Lamour pour la C.G.A. et M. Ricard pour le patronat, tout avait été remis en question par des interventions extérieures.

Mercredi, les patrons, revenant sur l'accord, opéraient une volte-face et ne voulaient plus accorder les 25 p. 100 que sur la base des salaires minima.

Avec beaucoup de fermeté, la C.G.T. rappelait jeudi qu'elle avait fait LA PREUVE des possibilités d'augmenter les salaires réels et que la classe ouvrière était résolue à ne pas se prêter aux manœuvres politiciennes du patronat.

Appuyés sur l'importante entente réalisée avec la Confédération générale de l'Agriculture, les délégués ouvriers pouvaient démontrer que l'accord établi entre tous les producteurs de l'industrie et des champs ne pouvait être remis en cause.

Devant l'attitude énergique des travailleurs, le patronat était contraint d'accepter de reprendre la discussion sur les propositions de la C.G.T.

Le nouveau salaire moyen maximum est de 25,75 + 3,75 (15 %) = 29,50.

Après un mois, le salaire du nouveau manœuvre sera de 25.75 + 1,03 (4 %) = 26,80.

Au 3e mois : 25,75 + 2,06 (8 %) = 27,80

Garantie du salaire minimum pour les ouvriers travaillant au rendement. Le salaire moyen maximum reste supprimé pour les ouvriers au rendement, et aucun salaire payé à la date du 16 juillet ne pourra subir de diminution.

Le projet d'augmentation des allocations familiales présenté par le gouvernement n'est considéré que comme une première étape.

Les subventions

La question des subventions a été étudiée. On souligne que le Comité de coordination propose la suppression des subventions pour le charbon (10 milliards), le gaz et l'électricité (11 milliards).

L'établissement des prix

Le principe d'un aménagement des prix étant admis, l'effort principal de contrôle s'appliquera sur les produits d'utilité courante (produits

La défense de nos conquêtes sociales

Il en est qui ont pu se méprendre sur le caractère de cet élan populaire pour que revive notre pays.

Votre effort, ils ont jugé comme une chose naturelle qu'ils pourraient en user pour des buts égoïstes. Ils agissent comme si rien ne s'était passé depuis sept ans et comme si vous leur deviez à eux, et à eux seuls, votre labeur acharné.

Certains ont pensé que le moment était venu de s'attaquer aux conquêtes sociales qui sont votre patrimoine et auxquelles vous tenez parce qu'elles sont le fruit d'un long effort vers l'affranchissement des contraintes esclavagistes.

La C.G.T. vous a conviés à ces démonstrations pour défendre le plan de sécurité sociale que la réaction attaque violemment.

Ce qu'on lui reproche surtout, c'est de réaliser une unité totale des assurés et de confier l'administration des caisses aux intéressés eux-mêmes.

(*Suite en 4e page.*)

SILO AGORA DES PENSÉES CRITIQUES

Au Comité de coordination

Réuni hier à 15 heures, le Comité de coordination a donc pu constater que les travaux des Commissions sont pratiquement terminés. Il a désigné M. Philippe Lamour comme rapporteur général et discuté les grandes lignes de son rapport.

C'est demain, à 17 heures, que se tiendra la séance de clôture de la Conférence Economique.

L'augmentation de 25 %

L'accord a été réalisé sur les points suivants:

L'augmentation de 25 % sera calculée sur le salaire moyen maximum. Et c'est cette augmentation qui, reportée sur le salaire minimum actuel servira à déterminer le salaire minimum d'embauche.

Le nouveau salaire maximum se calculera : en majorant le salaire minimum de 15 %. De plus, du deuxième au troisième mois de travail, le salarié touchera le salaire minimum d'embauche majoré de 4 % : et à partir du troisième mois, le salaire minimum d'embauche majoré de 8 %.

Si l'on prend pour exemple le cas du manœuvre du bâtiment, le salaire minimum actuel est de 20 francs, le salaire moyen maximum de 23 fr. L'augmentation en valeur absolue est de 23 × 0,25 = 5 fr. 75 ; le nouveau salaire minimum d'embauche est donc de 20 + 5 fr. 75 = 25, 75.

produits d'utilité courante (produits agricoles, textiles, chaussures, ameublement, etc...).

La commission des prix, reconduite dans sa composition actuelle, formerait un comité consultatif des prix qui s'adjoindrait au comité central des prix. *Des entreprises-témoins* seront agréés d'un commun accord par les trois organisations participant à la conférence : C.G.T., C.G.A., Conseil National du Patronat français.

C'est la C. G. T. qui aurait fait admettre la création de ces *entreprises-témoins* permettant de contrôler les prix de revient exacts et de réduire les scandaleuses marges bénéficiaires que se réserve le patronat surtout dans certaines industries.

Les obsèques du lieutenant Jean Marchi

Les obsèques du lieutenant Jean Marchi, glorieux héros de l'escadrille Normandie-Niémen, qui s'est tué jeudi sur l'aérodrome de Toussus-le-Noble, auront lieu ce matin à 11 h. à l'hôpital militaire de Versailles.

Nouvelle ligne d'autobus

Lundi 22 juillet, la ligne d'autobus n° 30. « Gare de l'Est-Place de l'Etoile » sera mise en service.

Principaux points desservis : Gare du Nord, carrefour Barbès-Rochechouart, square d'Anvers, place Clichy, place des Ternes.

A LA MUTUALITÉ, DEVANT 5.000 AUDITEURS

Hommage à l'héroïsme du peuple espagnol

(Lire le compte rendu en 3e page)

SOUS LE PATRONAGE DE « L'HUMANITE »

AU CHAMP-DE-MARS....

Benoît FRACHON parle aux travailleurs

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE.)

Ceux qui veulent revenir en arrière et veulent maintenir des caisses multiples osent présenter leur proposition réactionnaire comme une défense des libertés.

franc, en même temps que nos commissions de surveillance des prix prouvaient qu'on pouvait faire baisser ces derniers.

L'augmentation que nous réclamons pour vous, votre effort de produc-

Cette unité, il faut la maintenir et la renforcer. Mais il ne faut pas oublier que ceux qui se font actuellement les champions d'une politique réactionnaire nous guettent en permanence.

Soyons vigilants. Ouvriers, em-

Allons donc ! La vérité c'est que des organisations confessionnelles et patronales, des personnages qui n'ont rien de commun avec les assurés sociaux, disposaient d'un scandaleux privilège en gérant les fonds versés par les ouvriers. La vérité, c'est qu'ils se servaient de ces caisses d'assurances et des sommes payées par les ouvriers pour se donner des airs charitables, exercer des pressions inadmissibles ou se livrer à des propagandes qu'ils peuvent faire ailleurs, mais qui sont intolérables dans les organisations de solidarité. C'est ce privilège qu'ils veulent conserver.

Nous défendrons ensemble, et avec énergie, l'unité et l'indépendance des organismes de sécurité sociale contre les attaques réactionnaires dont ils sont présentement l'objet. (*Applaudissements.*)

Nous défendrons également nos autres conquêtes sociales, car elles aussi sont menacées par les forces ténébreuses de la réaction.

C'est ainsi qu'on nous prévient qu'au ministère de l'Economie nationale on songerait à remettre en cause le décret du ministère du Travail accordant la majoration des heures supplémentaires.

Naturellement, nous ne sommes pas décidés à tolérer cela.

L'augmentation des salaires

Vous êtes venus également pour affirmer votre accord avec la revendication formulée par la C. G. T. d'une augmentation générale des salaires, traitements et retraites de l'ordre de 25 %.

Dans toutes les villes de France des millions de travailleurs manifestent comme vous leur volonté de voir aboutir rapidement cette revendication. (*Acclamations. Cris : « les 25 % ! »*)

Tant qu'il s'est agi de vous plaindre, de verser des larmes de crocodile sur votre situation malheureuse, les amis ne vous ont pas manqué.

Aujourd'hui qu'il s'agit de choses concrètes, de vous donner la possibilité de vivre plus décemment, ceux qui vous plaignaient trouvent un tas de mauvaises raisons pour vous disputer l'augmentation demandée.

Nos amis qui participent aux travaux des commissions ont mis en pièces, les uns après les autres, tous les arguments qui nous furent opposés. (*Applaudissements.*)

Nous avons fait la démonstration que l'augmentation de 25 % pouvait être accordée sans augmentation du coût de la vie, sans menacer le

Benoit FRACHON
secrétaire général de la C.GT.

tion l'a rendue possible et nécessaire en doublant la production en un an.

Ce que nous demandons n'est pas une augmentation fictive, qui n'apportera aucun accroissement du pouvoir d'achat, nous demandons qu'on donne aux Français qui travaillent ainsi qu'à leurs familles la possibilité d'acheter les marchandises qui sont d'ores et déjà sur le marché, ou qui peuvent y être mises en menant une lutte acharnée contre les spéculateurs et les stockeurs.

La classe ouvrière est prête à poursuivre son effort pour l'augmentation de la production et du rendement, la C.G.T. est prête à continuer son action dans ce sens **mais cet effort nous ne le faisons pas pour une classe privilégiée, c'est un effort national qui doit profiter à la nation et naturellement à ceux qui ont le mérite de le fournir.** (*Vives acclamations.*)

Au terme de discussions parfois passionnées, où nous avons défendu pied à pied vos intérêts, nous attendons une décision gouvernementale qui accorde les augmentations que les patrons eux-mêmes ont reconnu comme justifiées et possibles.

Une décision gouvernementale contraire ne s'inspirerait pas d'un souci de défendre le franc ou l'économie nationale. La classe ouvrière n'y pourrait voir qu'une marque d'hostilité à son égard.

Une telle décision, qui aurait pour résultat de séparer le sort de la classe ouvrière du problème de la production, porterait un coup grave au redressement économique du pays.

Pour notre part, nous ne pourrions plus nous sentir liés au développement de la production si nous avions la certitude que l'effort de la classe ouvrière est utilisé pour les intérêts égoïstes d'une classe de privilégiés. (*Applaudissements.*)

Confiance et unité

Camarades,

Nous obtiendrons gain de cause.

Notre force et notre confiance dans le succès résident dans l'unité de la classe ouvrière groupée dans la C.G.T.

Notre puissance, elle est aussi dans l'union étroite des ouvriers et des paysans, ces deux forces productrices du pays, que nous avons scellée plus étroitement par notre accord avec la C.G.A.

Soyons vigilants. Ouvriers, employés, fonctionnaires, techniciens, ingénieurs et agents des cadres, nous faisons partie de la même famille des travailleurs.

Soyons unis dans une même et seule Confédération Générale du Travail.

La C.G.T. a fait la démonstration qu'elle est capable de défendre vos intérêts à tous, elle est votre organisation à tous.

Appliquez notre mot d'ordre qui correspond à vos intérêts communs :

Une seule et même section syndicale par entreprise ; un seul et même syndicat par industrie et par localité; une seule et même C.G.T.

Je pense que nous approchons du succès, mais la victoire n'est pas encore gagnée. Soyons attentifs. Restez disciplinés et toujours prêts à répondre aux mots d'ordre de la C. G.T. Nous sommes une grande armée de plusieurs millions d'hommes et de femmes, une armée qui donnera la victoire à la classe ouvrière, victoire qui sera également celle de la France et de la République.

D'interminables applaudissements saluent la fin de l'exposé de Benoit Frachon.

« Beaucoup de Français et de Françaises pensent comme nous. Léon BLUM s'est plaint que les électeurs n'aient pas compris son Parti en matière de politique extérieure. Alors que la classe ouvrière, le peuple, approuvent la politique nationale exposée par notre Parti, une position qui répond aux exigences de la France en matière de sécurité et de réparations ».

Cette politique nationale

CET APRES-MIDI

Conférence des commissions de contrôle des prix

L'Union des syndicats ouvriers de la région parisienne communique :

Aujourd'hui se tiendra, sous l'égide de la commission régionale d'assainissement des prix et de lutte contre le marché noir, une conférence des commissions locales d'assainissement.

Les commissions sont priées de prendre toutes dispositions utiles, afin que le plus grand nombre possible de délégués mandatés par ces commissions assistent à cette conférence qui se tiendra à 14 h. 30 salle Pierre-Semard, maison des Syndicats, 33, rue de la Grange-aux-Belles.

MAURICE THOREZ

l'expose dans son discours à la session du Comité central des 15 et 16 juin 1946 à Saint-Denis

Face à la réaction

UNITÉ OUVRIÈRE et RASSEMBLEMENT des forces démocratiques

DISCOURS PRONONCÉ PAR

Maurice THOREZ

à la session du Comité Central des 15 et 16 juin 1946 à SAINT-DENIS

Prix : 4 francs

EDITIONS DU PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS

Une brochure de 32 pages : 4 fr. ; les 50 : 180 fr. ; les 100 : 340 fr. ; les 500: 1.600 fr. ; les 1.000: 3.100 fr.

Passez de suite vos commandes au C. D. L. P., 23, rue Drouot, Paris-9e. C. C. P. 4.629-39

L'Humanité du 27 juillet 1946

A LA CONSTITUANTE

JACQUES DUCLOS demande qu'un vaste débat s'engage sur le plan de sécurité sociale

RENE LAMPS INTERVIENT EN FAVEUR DES PETITS RENTIERS

La Constituante a tenu séance hier.

Elle adopte, d'abord, une proposition invitant le gouvernement à augmenter le contingent des bons d'achats d'automobiles en faveur du corps médical.

Un débat s'engage sur la date de discussion d'une interpellation sur l'épuration dans la magistrature. La conférence des présidents statuera, ainsi que sur une interpellation au sujet de la presse.

Une discussion a lieu, ensuite, visant la situation des petits rentiers.

René Lamps, au nom du groupe communiste, demande la revalorisation des rentes et une compression des prix. Il demande au ministre des Finances de déposer très rapidement des projets en faveur des rentiers.

M. *Schuman*, ministre des Finances, indique qu'un projet est à l'étude. Il sera déposé dans une quinzaine de jours.

En réponse à une demande d'interpellation sur l'indemnité provisionnelle de 1.000 francs en faveur des travailleurs de l'Etat, *Georges Gosnat*, sous-secrétaire d'Etat à l'Armement, déclare que ces derniers ont reçu l'indemnité.

Et l'on continue de fixer des dates d'interpellation. Le 3 septembre, on discutera de l'enfance abandonnée.

Un député racical, M. *Morice* demande ensuite de fixer une date de discussion sur l'application du plan de sécurité sociale.

M. *Colin*, secrétaire d'Etat, indique que le gouvernement est à la disposition de l'Assemblée ; mais comme un projet sur les élections relatives aux caisses d'administration doit être déposé prochainement il suggère de discuter ensemble le projet et l'interpellation.

Jacques Duclos intervient alors. Il se félicite que le secrétaire d'Etat ne demande pas le renvoi à la suite, comme cela s'est produit à une précédente séance.

(SUITE EN DEUXIEME PAGE.)

LES DEPUTES COMMUNISTES DEPOSENT DEUX IMPORTANTES RESOLUTIONS

1. **Relèvement du taux d'allocation aux vieux travailleurs.**
2. **Généralisation de la sécurité sociale.**

(*Lire l'information en 2e page.*)

— Courage, monsieur le sénateur, il y a encore de l'espoir !

SILO AGORA DES PENSÉES CRITIQUES

A LA CONSTITUANTE

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE.)

Mais il ne faut pas attendre le débat sur les élections aux conseils d'administrations des caisses pour discuter du plan de sécurité sociale. attendre le débat sur les élections aux conseils d'administration des caisses pour discuter du plan de sécurité sociale.

C'est un sujet très vaste sur lequel un ample débat doit s'ouvrir le plus rapidement possible. Et Jacques Duclos demande de fixer la discussion à vendredi prochain après le débat sur les accords de Washington.

Les députés se rallient à la proposition de Jacques Duclos.

Un débats sur le problème allemand ? La conférence des présidents proposera une date.

On discute ensuite sur le projet portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés.

A cette occasion, *René Lamp* proteste contre la rédaction de certains chapitres, inspirés de la terminologie de Vichy.

La discussion de ce projet amène les gens du P.R.L. à pousser une charge contre les entreprises nationalisées. Ces pauvres gens ne peuvent s'en consoler !

Georges Gosnat précise que, sur les crédits réclamés au titre de l'Armement, 25 % des sommes demandées pour les exercices 1944 et 1945 sont destinées à des sociétés privées. A présent, les prix normaux sont rigoureusement appliqués.

Rapidement, on adopte l'ensemble du projet et l'assemblée se renvoie à mardi pour discuter du ravitaillement.

SILO AGORA DES PENSÉES CRITIQUES

Action des élus communistes

Les allocations des vieux travailleurs doivent être relevées

Nos camarades **Alfred Costes, Arthur Musmeaux, Albert Petit, Raymond Guyot, André Marty, Jacques Duclos,** et le groupe communiste ont déposé sur le bureau de l'Assemblée une proposition de résolution invitant le gouvernement à relever les taux de « l'**allocation aux vieux travailleurs** » des bénéficiaires de l'ordonnance du 2 février 1945, modifiée par la loi du 3 janvier 1946 ».

Les auteurs de la proposition précisent qu'en présence de l'accroissement du coût de la vie, le gouvernement vient de décider le relèvement des salaires et des traitements des ouvriers,

La retraite à tous les vieux pour le 1er janvier 1947 !

Waldeck Rochet, Jacques Grésa, Albert Rigal, Joanny Berlioz, Castéra et le groupe communiste ont également déposé sur le Bureau de l'Assemblée une proposition « invitant le gouvernement à mettre en application pour le 1er janvier 1947 la loi du 22 mai 1946, portant *généralisation de la Sécurité sociale,* en ce qui concerne l'*Assurance-vieillesse* et l'*Allocation aux vieux.*

Les députés communistes rappellent que le vote de la loi du 22 mai 1946, portant *généralisation* de la *Sécurité sociale,* qui institue notamment une *pension vieillesse* et une *allocation aux vieux* en faveur

des employés et des fonctionnaires.

Mais il est une catégorie de Français et de Françaises qui sont frappés d'une façon particulièrement douloureuse par la cherté de la vie : ce sont les vieux travailleurs.

Il est indéniable que les taux des allocations fixés par la loi du 3 janvier 1946 ne correspondent pas à la situation. On sait, en effet, que le taux le plus élevé n'atteint pas 1.000 francs par mois.

Nous manquerions à notre devoir si, au moment où la revalorisation des salaires et des traitements est reconnue indispensable, nous n'accomplissions pas un effort en faveur des vieux travailleurs qui figurent parmi les plus déhérités de la vie.

de tous les travailleurs des villes et des campagnes, sans distinction de profession, a provoqué dans tout le pays un immense espoir.

Mais, la loi n'étant pas appliquée, les vieux travailleurs, exclus par centaines de milliers du bénéfice de l'ordonnance du 2 février 1945, commencent à exprimer leur déception.

Depuis un an, notre production industrielle a doublé et elle continue à se développer. Notre production agricole connaît également une nette amélioration. Au début de l'année 1947, le pays sera donc, du point de vue économique, en état de consentir un effort pour les vieux et les vieilles de France qui, par leur labeur, ont bien mérité la reconnaissance de la nation.

L'Humanité du 7 août 1946

Hier, à la Constituante

Adoption du projet Croizat

VOTE DES NOUVEAUX TAUX DES ALLOCATIONS DE MATERNITE, FAMILIALES ET PRENATALES

Sous la présidence de Jacques Duclos, vice-président, la séance est ouverte mardi, à 15 heures.

Maurice Thorez, vice-président du Conseil ; Ambroise Croizat, ministre du Travail, et René Arthaud, ministre de la Santé publique, sont au banc du gouvernement.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi fixant le régime des prestations familiales.

Après le rapporteur de la commission du Travail et de la Sécurité sociale, qui souhaite un vote unanime du projet, et divers rapporteurs, la parole passe à notre camarade *Arthur Ramette*, rapporteur, pour avis, de la commission des Finances, qui donne un avis favorable à l'adoption du projet, en regrettant toutefois que le gouvernement n'ait pas été en mesure d'accepter tous les amendements proposés primitivement par la commission du Travail, lesquels eussent, il est vrai, sérieusement augmenté la charge imposée à l'Etat. (*Applaudissements.*)

La discussion générale est ouverte, la parole est à M. Gabelle, puis à Nicot, qui apporte l'adhésion du groupe communiste au projet en discussion, parce qu'il élève les allocations familiales et parce qu'il étend le champ d'application de l'allocation de salaire unique. Malgré son insuffisance, ce projet marque un pas en avant, dit notre camarade sous les applaudissements.

L'exposé d'Ambroise CROIZAT

Notre camarade *Ambroise Croizat*, ministre du Travail, souligne les liens étroits qui rattachent les prestations familiales au plan de Sécurité sociale.

« *Avec la loi nouvelle*, dit-il, *leur caractère de charge nationale n'est pas seulement affirmé : il inspirera désormais le mécanisme même de l'institution.* »

Le ministre ajoute qu'il ne s'agit là que d'une étape. « Ce ne sera point la dernière, s'écrie-t-il, car la sécurité sociale sera une création continue. » (*Applaudissements.*)

Arthur RAMETTE
qui est intervenu dans le débat

Le vote

La discussion générale est close et le passage aux articles ordonné.

Les articles 1er à 4 sont adoptés sans débat.

L'article premier énumère comme suit les prestations familiales :

1. Allocations de maternité ;
2. Allocations familiales ;
3. Allocations de salaire unique ;
4. Allocations prénatales.

L'article 2 est relatif à la qualité des bénéficiaires des prestations.

L'article 3 s'applique aux travailleurs frontaliers. L' article 4 confie le service des prestations aux caisses de sécurité sociale, jusqu'à l'expiration du délai prévu pour le fonctionnement des caisses d'allocations familiales.

Les articles 5 à 8 concernent les allocations de maternité.

(SUITE EN DEUXIEME PAGE.)

A LA CONSTITUANTE

L'Assemblée adopte le projet d'Ambroise CROIZAT

(*SUITE DE LA PREMIERE PAGE*)

L'article 5 prévoit que l'allocation de maternité sera attribuée à la naissance, survenue en France, de chaque enfant de nationalité française, né viable, et légitime ou reconnu. L'allocation n'est accordée, pour la première naissance, que si la mère n'a pas dépassé 25 ans, ou si cette naissance survient dans les deux ans du mariage.

Dans l'article 6, le taux de l'allocation est égal, pour la première naissance, au triple du salaire mensuel de base départemental le plus élevé et au double du même salaire mensuel pour les naissances suivantes.

L'article 7 prévoit que l'allocation est payable en deux fractions égales, l'une à la naissance, l'autre dix mois plus tard.

Adoption de l'amendement Mathilde METY

Notre camarade *Mathilde Mety* défend un amendement tendant à rédiger comme suit le deuxième alinéa de l'article 10 :

« Est assimilée à l'enfant poursuivant ses études l'enfant du sexe féminin qui vit sous le toit de l'allocataire et qui, fille ou sœur de l'allocataire ou de son conjoint, se consacre exclusivement aux travaux ménagers et à l'éducation d'au moins deux enfants de moins de dix ans, à la charge de l'allocataire.

« Pour obtenir le bénéfice de l'allocation, la présence de la jeune fille au foyer de l'allocataire devra être reconnue nécessaire par une décision de l'organisme ou administration qui verse les allocations. » (*Applaudiss. à l'extrême gauche.*)

Le premier alinéa de l'amendement est adopté.

Sur les assurances du rapporteur de la commission, notre camarade *Mety* accepte de retirer le second alinéa de son amendement.

A une interruption du ministre de la Population, notre camarade Mety, appuyée par Jeannette Vermeersch, précise que son amendement tend uniquement à éviter des abus.

Après la disjonction de diverses propositions d'amendements, les autres articles sont adoptés sans débats, et l'ensemble du projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

La séance est suspendue à 17 h. 55.

L'Humanité 8 août 1946

Au Conseil des Ministres

SUR LA PROPOSITION DE **MAURICE THOREZ**

Amélioration du régime des congés payés

1 MOIS pour les jeunes travailleurs des services publics au-dessous de 18 ans

22 JOURS pour les jeunes de 18 à 21 ans

SUR LA PROPOSITION D'**AMBROISE CROIZAT**

VIEUX TRAVAILLEURS : RETRAITE PORTÉE A 12.000 ET 15.000 FRANCS

SILO AGORA DES PENSÉES CRITIQUES

Les bienfaits de la loi Ambroise CROIZAT votée, mardi dernier, par la Constituante

TABLEAU COMPARATIF DES DIVERSES PRESTATIONS FAMILIALES

Législation ancienne des Allocations familiales

1° PRIMES A LA 1re NAISSANCE :

Une famille percevait à PARIS pour un enfant légitime (deux fois le salaire moyen mensuel départemental) :
4.500 × 2 = 9.000 francs.

A titre d'exemple :
Une famille de 4 enfants percevait actuellement 9.000 francs au titre de la prime à la 1re naissance.

2° ALLOCATIONS FAMILIALES :
Une famille percevait à PARIS :
Pour 2 enfants .... 540 Fr.
Pour 3 enfants .... 1.620 Fr.
Pour 4 enfants .... 2.970 Fr.

3° ALLOCATIONS DE SALAIRE UNIQUE :

Législation actuelle des Prestations familiales

1° ALLOCATIONS MATERNITE :
Une famille percevra à PARIS pour un enfant légitime ou naturel reconnu (trois fois le salaire moyen mensuel départemental) :
5.650 × 3 = 16.950 francs
En outre, pour toutes les autres naissances survenant dans les trois ans de la précédente maternité, la famille percevra deux fois le salaire moyen mensuel départemental, c'est-à-dire :
6.650 × 2 = 11,300 francs

La même famille réunissant les conditions requises pourra percevoir :
A la 1re naissance.... 16.950 Fr.
A la 2e naissance.... 11,300 Fr.
A la 3e naissance.... 11,300 Fr.
A la 4e naissance.... 11.300 Fr.
50.850 Fr.

2° ALLOCATIONS FAMILIALES :
Une famille percevra à PARIS :
Pour 2 enfants .... 1.130 Fr.
Pour 3 enfants .... 2.825 Fr.
Pour 4 enfants .... 4.520 Fr.

3° ALLOCATIONS DE SALAIRE UNIQUE :
Une famille percevra à PARIS :

Durée des cotisations exigibles : 1 an au lieu de 5.
Travailleurs des P. T. T. : indemnités rétablissant les parités externes.

Les membres du gouvernement se sont réunis en conseil des ministres hier à 9 heures, à l'hôtel Matignon, sous la présidence de M. Georges Bidault. La délibération s'est poursuivie jusqu'à 14 heures.

Le conseil a examiné les répercussions entraînées par l'unification des zones américaine et britannique.

(SUITE EN DEUXIEME PAGE.)

La Fédération postale dénonce les tentatives extérieures dirigées contre le mouvement syndical et son unité

IL CONVOQUE LE CONSEIL NATIONAL POUR LES 9, 10 ET 11 SEPTEMBRE

Une famille percevait à PARIS :
Pour 2 enfants .... 1.125 Fr.
Pour 3 enfants .... 1.350 Fr.

Pour 2 enfants .... 2.260 Fr.
Pour 3 enfants .... 2.825 Fr.

En outre, cette allocation de salaire unique, qui n'était attribuée qu'aux enfants légitimes, légitimés ou adoptés, est étendue à tous les enfants légitimes ou illégitimes, c'est-à-dire que, chaque année, 45.000 familles environ ayant des enfants naturels seront appelées à bénéficier de cette prestation.

4° ALLOCATIONS PRENATALES

N'existaient pas.

4° ALLOCATIONS PRENATALES.

Une famille percevra dès la conception :

Pour un enfant de premier ou de deuxième rang :
1.130 Fr.

Pour un enfant de troisième rang :
Allocations familiales : 2.825 Fr.
Allocation salaire unique (s'il y a lieu) : 2.825 Fr. (en plus).

EN CONCLUSION :

A titre d'exemple, une famille de deux enfants à PARIS, qui bénéficiait des allocations familiales et de l'allocation de salaire unique, percevait :
1.665 Fr. (540 + 1.125)

Elle percevra, désormais :
3.390 Fr. (1.130 + 2.260)

C'EST-A-DIRE PLUS DU DOUBLE.

La Fédération postale communique :

Le bureau de la Fédération postale a décidé de convoquer la commission exécutive nationale aujourd'hui 8 août, à 14 h. 30.

A l'ordre du jour :

Examen de la situation et des décisions gouvernementales.

Le bureau fédéral qui, depuis son élection au congrès de Limoges, n'a cessé d'intervenir vigoureusement auprès des ministres des P.T.T. (Thomas et Letourneau) pour obtenir satisfaction, décidé à obtenir un résultat positif, met en garde la corporation contre toutes manœuvres tendant à affaiblir la discipline et l'unité indispensables au succès.

(SUITE EN DEUXIEME PAGE.)

LE PEUP

Tableau comparatif du projet Croizat sur la retraire des vieux adopté par le conseil des ministres d'hier et soumis à la ratification de l'Assemblée Nationale Constituante.

LA RETRAITE DES VIEUX PEUT ATTEINDRE 24.000 FR.

	Ville de moins de 5.000 hab.	Ville de plus de 5.000 hab	Supplém. pour conjoint à charge	Supplém. pour ville de plus de 100.000 h.	Supplém. p. bénéficiaire ayant élevé 5 enfants
Régime actuel de la retraite	8.200	10.200	3.000	2.400	1.500
Régime de la re-					

L'Humanité du 10 août 1946

CINQ HEURES DU MATIN

l'Humanité

ORGANE CENTRAL DU PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS

FONDATEUR : JEAN JAURES
REDACTEUR EN CHEF (1926-1937) VAILLANT-COUTURIER
DIRECTEUR : MARCEL CACHIN DEPUTE DE PARIS

SAMEDI
10 AOUT 1946
Tirage précédent : 337.126 exempl.

ADRESSE : 18, RUE D'ENGHIEN, PARIS-Xe
Tél. : PRO 15-21 Entre 1 PRO 93-60. Chèque postal 34-18
Abonnement : 1 an 960 fr ; 6 mois 475 fr ; 3 mois 240 fr
42e ANNEE (nouvelle série) N° 624 4 FRANCS

IANCE
ection fédérale
toute la France
s des P. T. T.

En séance de nuit à la Constituante

LE PLAN DE SÉCURITÉ D'AMBROISE CROIZAT

est adopté à l'unanimité

Le plan de sécurité sociale

Dans la nuit de jeudi à vendredi, l'Assemblée discute le plan de sécurité sociale.

Après le discours documenté et riche du ministre du Travail, le président annonce qu'il est saisi de deux ordres du jour pour chacun desquels la priorité est demandée.

Le premier est déposé par le rassemblement des gauches. Le deuxième, présenté par *Jacques Duclos*, Le Troquer (socialiste) et Bacon (M. R.P.), est ainsi conçu :

L'Assemblée Nationale Constituante, après avoir entendu les explications de M. le ministre du Travail et de la Sécurité sociale, en réponse aux interpellateurs,

Fait confiance au gouvernement pour étendre et développer l'organisation de la sécurité sociale sur des bases démocratiques,

L'invite à déposer, dans le plus bref délai, un projet de loi fixant les conditions de l'élection au scrutin proportionnel des membres du conseil d'administration des caisses de sécurité sociale et des caisses d'allocations familiales.

M. Morice (rassemblement des gauches) déclare que son groupe s'abstiendra.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des 426 votants.

La séance est levée à 3 h. 30 du matin.

L'Humanité du 14 août 1946

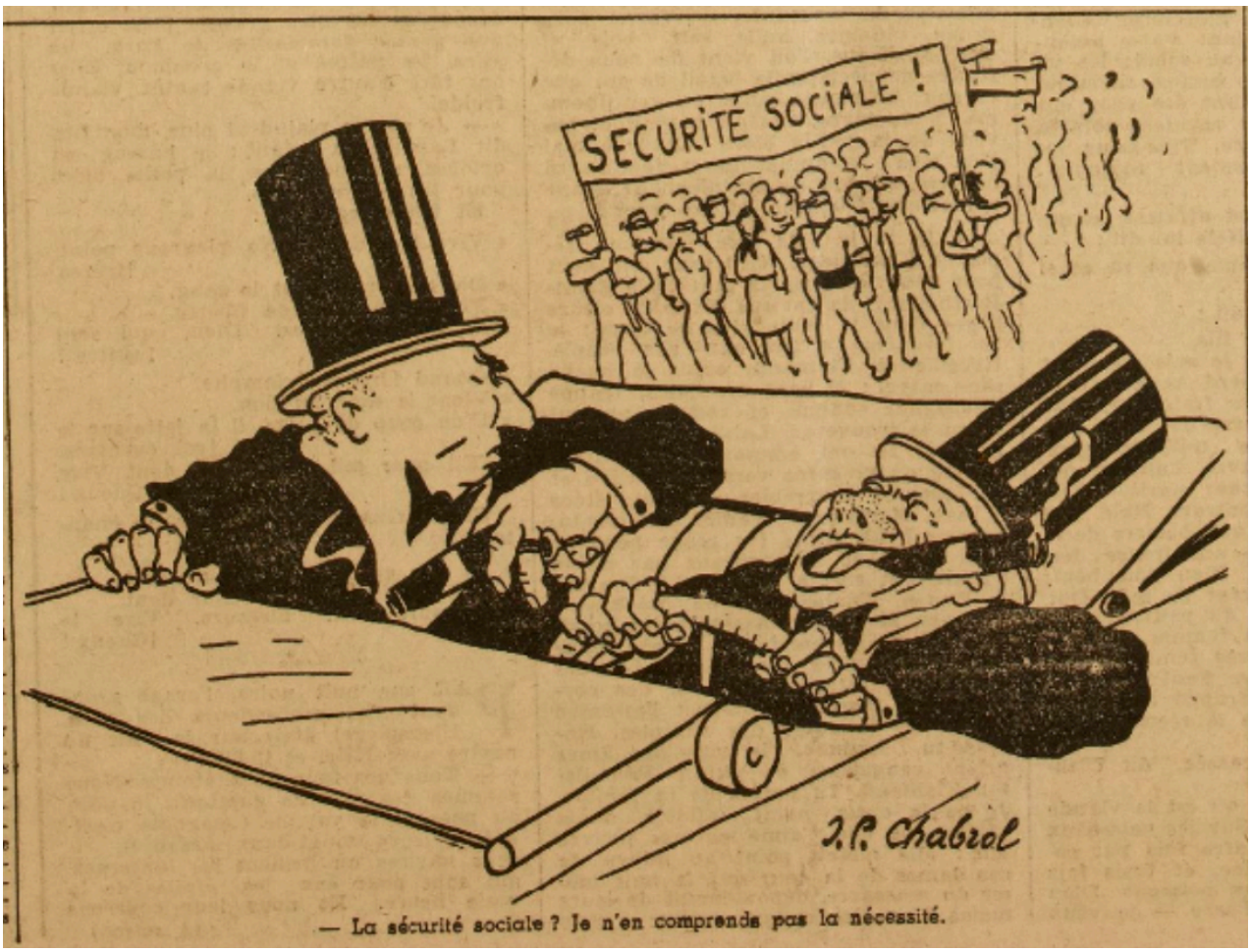

— La sécurité sociale ? Je n'en comprends pas la nécessité.

L'Humanité du 6 octobre 1946

l'Humanité

SUR LE FRONT DU TRAVAIL

QUATRE NOUVELLES LOIS CROIZAT

adoptées par l'Assemblée Nationale Constituante

SILO AGORA DES PENSÉES CRITIQUES

Les accidents du travail sont intégrés dans la Sécurité Sociale

Hier à 4 heures du matin l'Assemblée constituante a voté le projet déposé par Ambroise Croizat sur la prévention et réparation des accidents du travail et maladies professionnelles.

La réalisation du plan français de sécurité sociale, tel qu'il a été défini dans ses grandes lignes par les ordonnances de 1945, appelle maintenant une réforme de structure dans le domaine des accidents du travail et des maladies professionnelles. C'est cette réforme de structure que la loi réalise en définissant les bases d'un régime nouveau.

L'ancien régime

La législation issue de la loi du 9 avril 1898 repose, en effet, tout entière sur le principe de la responsabilité de l'employeur.

Mais la responsabilité définie sur cette base a un caractère forfaitaire et partiel. La responsabilité patronale ne se trouve complète que dans le cas où, à la simple survenance du risque professionnel s'ajoute une faute intentionnelle à la charge de l'employeur.

Ce régime n'a pas subi de modification de principe depuis 1898.

Organismes gérés par les bénéficiaires

La législation nouvelle des accidents du travail et des maladies professionnelles est commandée par deux préoccupations essentielles. D'une part, accidents du travail et maladies professionnelles doivent être couverts dans le cadre du plan général de sécurité sociale. D'autre part, le régime des accidents du travail et des maladies professionnelles doit répondre à un but de prévention et de récupération plutôt que de réparation.

L'une des idées essentielles qui ont commandé la législation nouvelle est, en effet, l'unité fondamentale de la sécurité sociale.

Il en résulte que les accidents du travail et les maladies professionnelles doivent être couverts par une assurance obligatoire. Il en résulte également que la gestion de cette assurance ne doit plus être laissée à des organismes commerciaux, qu'elle ne doit à aucun titre être affectée par des préoccupations financières ou intéressées, qu'elle doit être assumée par des organismes désintéressés où les bénéficiaires jouent un rôle prépondérant.

Il importe que la législation des accidents du travail et des maladies professionnelles n'étant plus fondée uniquement sur une idée de responsabilité, ne soit plus davantage uniquement une législation de réparation.

Prévention - Réparation Récupération

La loi met au premier plan la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Cette prévention jusqu'à ce jour, était demeurée complètement étrangère aux préoccupations du législateur. Plus exactement, il n'existait aucun lien entre la législation sur l'hygiène et la sécurité du travail et la législation sur les accidents du travail.

Désormais, la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles est partie intégrante et indissoluble de l'ensemble du régime de ces accidents et maladies. Les caisses de Sécurité sociale auront à la fois la tâche d'organiser cette prévention, de fixer les cotisations imposées aux employeurs en fonction des risques présentés par leurs entreprises et d'assurer la réparation des accidents ou maladies survenus.

La victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle doit bénéficier des soins médicaux, d'une rééducation professionnelle, d'une réadaptation fonctionnelle et, éventuellement, d'un reclassement lui permettant de retrouver, dans toute la mesure du possible, sa pleine capacité de travail.

La loi fixe également le nouveau traitement des rentes établi par une réparation calculée sur le chiffre annuel de 75.000.

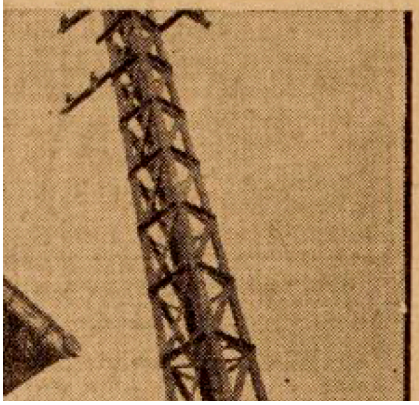

tifs à la Sécurité sociale relevaient de juridictions multiples.

Sur proposition d'*Ambroise Croizat*, l'Assemblée nationale a voté dans la nuit de vendredi à samedi une loi créant un seul contentieux pour tout ce qui concerne la Sécurité sociale : assurances sociales, accidents du travail, allocations familiales, etc.

La procédure est entièrement gratuite.

Indemnités aux travailleurs du bâtiment en cas d'intempérie

L'Assemblée a adopté, le 30 juin, sur proposition d'Ambroise Croizat, la loi qui accorde aux travailleurs du bâtiment et des travaux publics une indemnité destinée à compenser les pertes de salaires qu'ils subissent du fait du gel, de la neige, du verglas, de la pluie, des inondations, etc...

Cette indemnité est payée par une caisse alimentée par les employeurs.

Les bénéficiaires sont les ouvriers des entreprises suivantes :

Travaux publics, plomberie et couverture, bâtiment et travaux accessoires du génie civil, contruction de charpentes en bois, extraction de matériaux à ciel ouvert, montage de charpentes métalliques.

L'indemnité est égale aux trois quarts du salaire perdu par l'ouvrier.

A Vanves, 1.000 vieux travailleurs acclament Ambroise CROIZAT

En présence des maires du canton, plus de 1.000 vieux travailleurs de Vanves ont acclamé la présence parmi eux du ministre du Travail.

Ils ont tenu à remercier vivement notre camarade et le Parti communiste des améliorations apportées à leur sort.

CONTRE LA VIE CHERE
LE 11 OCTOBRE...

Le 11 octobre, la population assistera en masse aux 31 rassemblements contre la vie chère, organisés simultanément à 18 h. 30, à Paris, dans la Seine et la Seine-et-Oise, par l'Union des syndicats de la Région parisienne.

Charles TILLON

traitement des rentes établi par une réparation calculée sur le chiffre annuel de 75.000.

Revalorisation des pensions actuelles aux mutilés du travail

L'assemblée a également voté la proposition du ministre du Travail portant revalorisation des pensions aux mutilés et invalides du travail. aux termes de cette loi, les mutilés du travail ayant 50 % ou plus, qui avaint été rajustés sur le taux de 35.000 francs en juillet 1945, voient leurs rentes calculées sur le chiffre de 60.000 francs.

Les mutilés de 10 à 50 %, qui avaient été totalement délaissés, ont enfin satisfaction. Leur rente sera également calculée sur lal base de 60.000

Création du contentieux de la Sécurité Sociale

Jusqu'à ce jour, les litiges rela-

Charles TILLON remet la médaille de l'Aéronautique à quinze travailleurs

Hier après midi, sur le terrain d'aviation de Toussus-le-Noble, Charles Tillon, ministre de l'Armement, entouré de hautes personnalités militaires, a remis, en présence de M. *Bloch*, président de la chambre syndicale des constructeurs aéronautiques, et de Mlle *Dupuis*, secrétaire du Comité de parrainage de l'aviation, la médaille de l'Aéronautique à quinze secrétaires des comités locaux de parrainage, pour récompenser leur action et celle des ouvriers de l'Aéronautique en faveur des soldats des écoles, des bases et groupes de l'armée de l'Air.

Rappelons que les comités de parrainage de l'Aviation groupent actuellement plus de 50.000 adhérents et qu'ils ont collecté plus de dix millions pour leurs filleuls.

L'Humanité du 26 octobre 1946

SILO AGORA DES PENSÉES CRITIQUES

...SE DU FOYER

...onjuration

POUR LES CADRES, EUX AUSSI

avantages nouveaux, indépendance à l'égard des employeurs garantis par les lois Ambroise CROIZAT sur la sécurité sociale

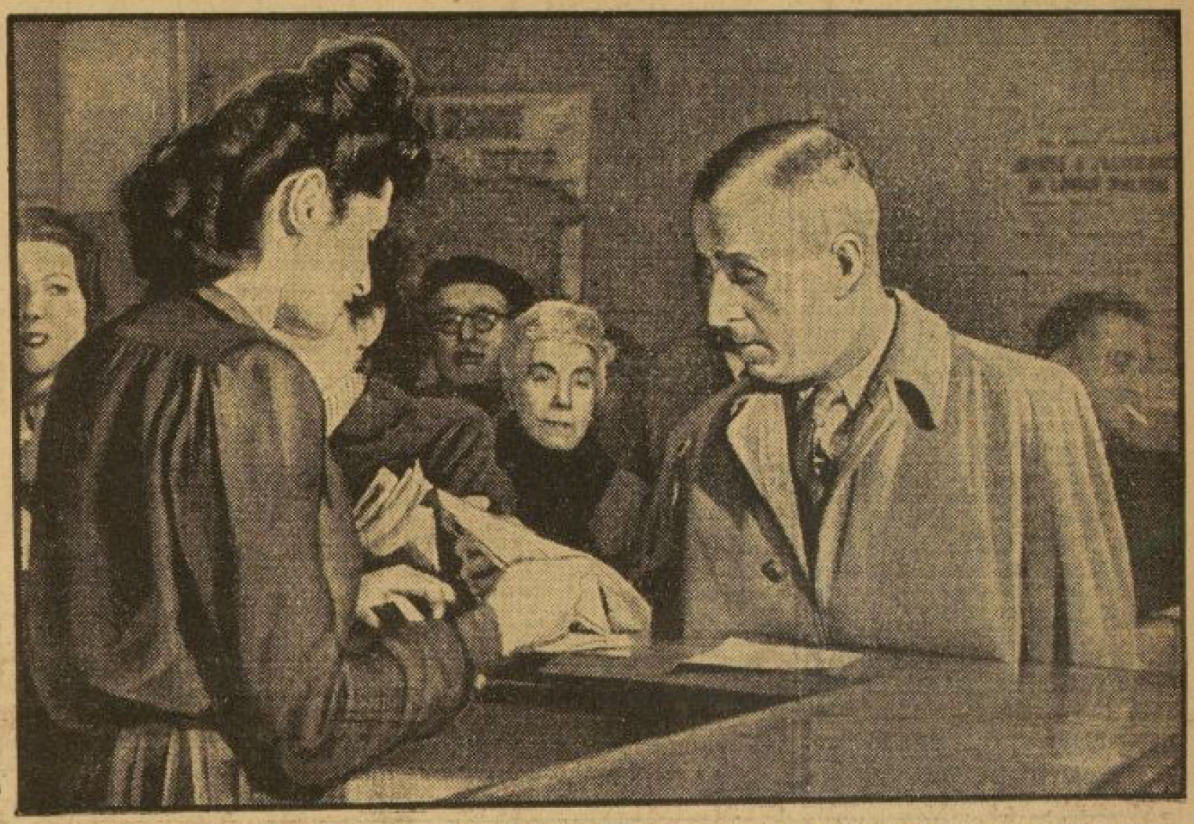

Au cours de l'inauguration récente de la Caisse de sécurité sociale du 15e, Ambroise CROIZAT vérifie le fonctionnement de l'organisme.

Au cours de l'inauguration récente de la Caisse de sécurité sociale du 15e, Ambroise CROIZAT vérifie le fonctionnement de l'organisme.

LES dirigeants de la Confédération Générale des Cadres reprennent leur campagne contre la Sécurité Sociale.

N'osant pas contester les chiffres fournis par Ambroise Croizat, *ministre du Travail, ceux qui, le 11 juillet dernier, prétendaient paralyser la production pour torpiller le plan de Sécurité Sociale, reviennent à la charge.*

Dans un communiqué, ils essaient de semer le trouble dans l'esprit des ingénieurs et cadres, insinuant la possibilité que le plan se traduise « dans le sens de sacrifices arrachés à une catégorie sociale qui, par le jeu des impôts pratique le plus lourdement la solidarité à l'égard des autres membres de la nation ».

C'est très exactement le contraire qu'a déclaré le ministre du Travail.

Octave RABATE.

(SUITE EN 4e PAGE.)

LES CADRES ET LA SECURITE SOCIALE

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE.)

On leur a mensongèrement fait croire, *a précisé le ministre*, que nous prétendions les inclure dans une organisation d'ensemble qui leur demanderait des cotisations plus lourdes, pour ne leur offrir que des prestations plus réduites.

La réalité est toute différente.

En premier lieu, le législateur comme le gouvernement ont, à maintes reprises, dans des textes officiels, affirmé ce principe essentiel que la réforme accomplie ne saurait, en aucun cas, entraîner la suppression ou la réduction des avantages acquis.

rigée dans le sens de la division entre cadres et ouvriers ?

Pour cette besogne, tous les prétextes sont bons !

Le Cartel des ingénieurs et cadres de la C.G.T. et la grande centrale syndicale n'ont cessé de dénoncé la C.G.C. (qui a toujours fonctionné pendant l'occupation) comme un organisme à la dévotion des trusts et du grand patronat.

Ses dirigeants nous en fournissent, aujourd'hui encore une nouvelle preuve, s'il en était besoin.

O. R.

« L'Etoile du Soir »

L'Humanité du 27 octobre 1946

SUR LE FRONT DU TRAVAIL

REQUÉRANTS
ÂGÉS DE 65 ANS AU MOINS
AVANT LE 1er DÉCEMBRE 1946

Toutes les mentions figurant sur la présente formule doivent être remplies très exactement et très lisiblement.
Celles figurant à la page 4 doivent être remplies à la Mairie de la résidence du requérant en présence de deux témoins.

MINISTÈRE DES FINANCES.

DÉCLARATION

souscrite en vue de bénéficier de l'Allocation Temporaire instituée par la loi

NOM : .....
(Les femmes mariées ou veuves inscriront à la suite de leur nom de jeune fille, la men femmes divorcées inscriront leur nom de jeune fille seulement.)

PRÉNOMS : .....

né le ....., à ....., départeme

de nationalité .....

(1) Célibataire, marié

Français et Françaises, âgés de plus de 65 ans, ne disposant pas d'un revenu supérieur 45.000 francs (60.000 pour un ménage) et ne touchant pas encore la retraite des vieux : Vous trouverez à la mairie ou à la Caisse de Sécurité Sociale de votre domicile l'imprimé reproduit ci-dessus. Il vous permettra de percevoir à compter du 1e septembre l'allocation temporaire de 700 francs par mois, en attendant votre droit à la retraite, le 1er avril 1947. Voil le résultat appréciable de la lutte menée en votre faveur par les élus communistes et le ministre du Travail :
Ambroise CROIZAT

SILO AGORA DES PENSÉES CRITIQUES

SÉCURITÉ SOCIALE

RÉGIME COMPLÉMENTAIRE GÉNÉRAL ET OBLIGATOIRE pour les ingénieurs et cadres

proclame le Cartel confédéral

UNE REUNION EXTRAORDINAIRE SE TIENDRA JEUDI AU SIEGE DE LA C.G.T.

Le Cartel confédéral des ingénieurs et cadres supérieurs communique :

La Commission nationale paritaire instituée pour envisager le problème de la Sécurité Sociale pour les ingénieurs et cadres a, grâce aux efforts de la délégation cégétiste, commencé à faire œuvre utile et constructive.

A nos propositions d'institution d'un régime complémentaire unique, général et obligatoire formulées dès le début et largement diffusées, la délégation patronale a répondu dans la réunion du 26 octobre par les contre - propositions suivantes :

1° Institution d'un régime de retraite général obligatoire basé sur la répartition, alimenté par une cotisation patronale de 6 % et une cotisation cadres de 2 % sur la partie des appointements allant du plafond des Assurances Sociales au coefficient 12.

2° Institution de régimes complémentaires facultatifs mais recommandés par le Conseil National du Patronat français alimentés par une double cotisation de 4 % portant sur la même assiette et destinés à l'assurance-décès, l'assurance-invalidité et la constitution d'un complément de retraite capitalisation.

Le Cartel confédéral des ingénieurs et cadres se réunira extraordinairement le jeudi 31 octobre, au siège de la C.G.T., pour examiner ces contre-propositions et fixer son attitude pour la prochaine réunion de la Commission, fixée au 5 octobre.

Paiement rapide des revalorisations aux instituteurs retraités !

Le Syndicat National des Instituteurs et des Institutrices (section de la Seine), proteste contre la lenteur avec laquelle sont toujours réglés et la délivrance des titres de pension et le paiement effectif des revalorisations accordées aux retraités.

Alors que la loi du 3 août 1946 leur fixe 1.500 francs par mois d'augmentation à dater du 1er juillet 1946, un grand nombre d'entre eux ne recevront, avant le 31 janvier 1947, que la mince allocation d'attente de 600 francs.

Les instituteurs retraités demandent que les allocations à verser

sur les mois de juillet, août, septembre, octobre fassent l'objet d'un paiement spécial rapide, effectué sans attendre l'échéance normale des retraites de chacun des pensionnés, et réclament l'accélération du travail pour la liquidation des pensions, tant auprès du ministère de l'Education nationale que des services dépendant du ministère des Finances.

● **Ambroise Croizat**, ministre du Travail, a fait un discours à l'occasion de l'inauguration de la nouvelle Bourse du Travail de Saint-Nazaire. Il a exalté l'effort de la classe ouvrière et fait le bilan des résultats acquis.

Les ingénieurs et cadres peuvent dès maintenant répondre à la question que posait *Yves Fournis*, président de la C.G.C. dans un journal parisien du 25 octobre : « *la création de la Commission paritaire n'est-elle qu'une comédie* », que si comédie il y a, elle a été jouée et assez mal par ceux qui, dès le début des travaux, ont tout fait pour que les importants problèmes dont on entrevoit la solution proche ne soient pas abordés.

L'Humanité du 29 octobre 1946

Conférence des caisses de Sécurité Sociale

Hier s'est ouverte, à la salle des Fêtes d'Issy-les-Moulineaux, sous la présidence d'Henri Raynaud, secrétaire de la C.G.T. et président du Conseil d'administration de la Fédération nationale des organismes de Sécurité sociale, la première Conférence des Caisses primaires de Sécurité sociale.

Cette assemblée, groupant la totalité des caisses primaires de France soit environ 500 délégués, a commencé d'étudier les nombreux et importants problèmes qui se poseront à partir du 1er janvier prochain, à ces nouveaux organismes.

Tous les problèmes ont été évoqués dans un large esprit de compréhension mutuelle et de souci constant des intérêts généraux des assurés eux-mêmes. Signalons, par exemple, que désormais un assuré qui tombera malade hors de la circonscription de sa Caisse, au cours d'un déplacement, pourra s'adresser immédiatement à la Caisse la plus proche de sa résidence provisoire, et percevra ses prestations sans autre formalité que celles ordinairement exigées.

La conférence se poursuivra demain et après-demain.

Ambroise CROIZAT

salue la promotion dans la Légion d'honneur de ses collaborateurs :

Professeur DESOILLE, Roger LEFEVRE, René JACQUET et Henri FRADIN

Dimanche, une cérémonie intime

L'Humanité du 31 octobre 1946

L'humanité du 8 novembre 1948

Notes de bas de page :

Pour citer cet article :